Médiapart

La loi sur le travail entre en application

La loi sur le travail, marqueur social du quinquennat Hollande, entre en application le 1er janvier 2017, au moins pour ses dispositions les plus controversées. Le gouvernement l'a promis, 80 % des 127 décrets nécessaires seraient publiés d'ici à la fin décembre. Même si l'échéancier initial n'a pas été tenu, les décrets les plus attendus, sur le temps de travail, les accords offensifs, la possibilité d'un référendum pour les organisations syndicales minoritaires ou encore la médecine du travail, sont applicables dès 2017.

Il est évidemment trop tôt pour en voir les effets, notamment sur l'augmentation du temps de travail, les salaires ou le volume de licenciements économiques. Mais la majeure partie du texte est désormais assimilée dans les entreprises et au niveau des branches. À titre d'exemple, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (l'UIMM), la CFE-CGC, la CFTC et FO ont signé en septembre un accord qui permettra aux entreprises du secteur de moduler le temps de travail sur trois ans (contre un an actuellement), comme le permet la loi El Khomri. Renault, plus précisément, veut intégrer la modulation sur trois ans ainsi que la réduction du délai de prévenance à un seul jour en cas de changement d'horaire de travail dans son futur « accord compétitivité », actuellement en cours de négociation. Plusieurs entreprises ont par ailleurs anticipé les décrets et prévoient des accords de flexibilité "maison", comme chez Michelin (selon cet article des *Échos*, l'inversion des normes donne des ailes à la direction) ou sur la majoration des heures supplémentaires, par exemple dans le secteur du textile ou de l'habillement. La CGT parle d'accords sur le temps de travail en application de la loi El Khomri en gestation chez Vuitton, Lacoste ou encore Chantelle.

Maintes fois détricoté puis retricoté avant son arrivée devant les parlementaires au printemps, le texte adopté par 49-3 le 8 août, relatif *« au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels »*, est finalement d'une grande cohérence, actant le rôle central de l'entreprise et l'effacement de l'État dans les relations sociales. Les consultations auprès des organisation syndicales représentatives, prévues par la loi avant publication des décrets, n'ont pas fait varier le cours des choses. *« Le texte sort comme il est entré, il est du même acabit que lorsqu'il a été adopté,* estime Fabrice Angei, à la CGT. *Nous avons fait des propositions et offert notre analyse, mais il n'y a pas de bonnes surprises dans les décrets publiés. »* Même son de cloche pour la CFE-CGC, particulièrement vigilante sur la transformation de la médecine du travail. *« Rien n'a bougé »*, se désole Martine Keryer, en charge de cette question pour son syndicat. Mediapart refait néanmoins le point, pour toute la partie applicable dès janvier.

Une baisse du chiffre d'affaires ou des commandes, et c'est le licenciement

Les nouvelles règles de licenciement économique sont entrées en vigueur le 1er décembre sans décret. C'était l'une des mesures les plus controversées de la loi sur le travail, qui a participé à rassembler des centaines de milliers de manifestants pendant quatre mois à travers le pays au printemps dernier. Les salariés sont désormais bien moins protégés que les employeurs ! L'article 67 est en effet le texte dont rêvaient ces derniers. Il facilite un peu plus les licenciements en inscrivant la baisse des commandes et la baisse du chiffre d'affaires, en comparaison avec la même période de l'année précédente, comme critères de licenciement.

L'application de ces critères dépendra de la taille de l'entreprise : baisse du chiffre d'affaires au moins égale à un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés, deux trimestres consécutifs pour une société de onze à moins de cinquante salariés, trois trimestres consécutifs pour une entreprise de cinquante à moins de trois cents salariés et quatre trimestres consécutifs pour une société d'au moins trois cents salariés.

Les syndicats opposés à la loi sur le travail, comme la CGT et FO, entendent aller devant l'observatoire international du travail (OIT) pour dénoncer cette mesure. La CGT, aux aguets dans les entreprises, attend que des cas emblématiques se présentent sur le terrain pour saisir le Conseil constitutionnel, en invoquant une rupture d'égalité des citoyens devant la loi, en raison de ces nouvelles règles (les salariés des grandes entreprises seraient plus protégés). Le très contesté article 67 reste pour la CGT et pour FO un article dangereux, même si la partie la plus contestable a sauté lors de la première lecture à l'Assemblée nationale sous la pression du rapporteur du texte, Christophe Sirugue, le député PS devenu secrétaire d'État à l'industrie. Le texte prévoyait au départ que le périmètre de l'appréciation de la réalité du motif économique du licenciement par le juge ne soit plus établi à l'échelle du groupe mais à celle des seules entités implantées sur le territoire français, soit un bouleversement des règles et une remise en cause de la jurisprudence majeure ouvrant la porte à tous les abus.

Des accords loin d'être inoffensifs

La loi sur le travail introduit les accords dits de *« préservation et de développement de l'emploi »* (APDE), souvent qualifiés d'« offensifs ». C'est l'une des victoires les plus emblématiques du patronat. Ils viennent pallier l'échec des accords de *« maintien de l'emploi »* (AME), symboles de la « flexisécurité », entrés en vigueur lors de la première réforme du marché du travail (ANI, janvier 2013). Ces derniers permettaient de réduire le temps de travail et/ou le salaire pendant une période allant jusqu'à deux ans (puis cinq ans) pour éviter les licenciements *« en cas de graves difficultés conjoncturelles »* après validation par un accord majoritaire des syndicats. Mais ils n'ont pas remporté le succès escompté par le gouvernement. Seuls une dizaine d'accords ont été signés depuis leur entrée en vigueur. Car ils n'étaient pas assez contraignants aux yeux des employeurs, bien que la mesure ait prévu que tout salarié qui refuse ces nouvelles règles fasse l'objet d'un licenciement économique individuel, qualification non contestable devant le juge. Pour autant, ils ne disparaissent pas du code du travail mais ils cohabiteront avec les nouveaux accords.

Qu'apportent en plus les accords dits « offensifs » ? Le décret paru le 29 décembre entérine un mécanisme simple et redoutable : flexibiliser encore plus et accroître le risque de chantage à l'emploi (avec toujours le même principe de modulation du temps de travail et des salaires après validation par un accord majoritaire des syndicats). Le texte prévoit un élargissement considérable des critères selon lesquels un accord dérogatoire pourrait être signé, en y intégrant le « développement de l'emploi ». Les salariés qui refuseront ces accords seront licenciés pour *« motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse »*, selon la procédure d'un licenciement économique (sans mesures de reclassement). Ils bénéficieront d'un *« parcours d'accompagnement personnalisé »*, assuré par Pôle emploi et financé pour l'essentiel par l'État. L'article avait été amendé à l'Assemblée nationale, car il prévoyait initialement que le salarié refusant un accord soit licencié sans cause réelle et sérieuse (c'est-à-dire sans garanties de reclassement ni indemnités). Ces accords s'imposeront aux contrats de travail mais ne pourront *« diminuer la rémunération du salarié »*.

Dans la réalité, c'est faux. *« Si l'employeur touche à la durée du travail, sans augmenter les salaires, c'est de fait une baisse de salaire... Donc aujourd'hui, on peut mettre en préambule d'un accord sur les congés, les astreintes, "en vue d'un accord de maintenir l'emploi" et changer les règles. C'est infini ! »* réagissait le juriste Pascal Lokiec dans une de nos analyses (à relire ici). Si le salaire mensuel ne peut *« pas être diminué »*, d'autres éléments de rémunération (primes, etc.) pourront être revus à la baisse ou supprimés.

Le grand chambardement du temps de travail

Cinq décrets, publiés le 19 novembre, permettent d'affiner ce qui attend les salariés et les entreprises en matière d'aménagement du temps de travail. Ils sont l'illustration la plus tangible, pour les salariés, de ce que promet et promeut *« l'inversion de la hiérarchie des normes »*.

En préambule, attardons-nous sur le vocabulaire : dans toute cette partie du code du travail, ce qui relevait autrefois de la *« dérogation »* à la durée légale du temps de travail devient *« dépassement »*, ou *« autorisation »*. Un vrai changement de philosophie dans la manière d'écrire et donc d'appréhender le droit. Dans le détail, les décrets précisent ce qui relève désormais de l'ordre public (la loi), l'accord d'entreprise ou, à défaut, de branche – dans cet ordre – et, enfin, de *« mesures supplétives »*, y compris la décision unilatérale de l'employeur, après simple *« consultation »* des instances représentatives du personnel.

Jusqu'à 12 heures et 46 heures : la durée quotidienne de travail effectif par salarié ne peut excéder dix heures, c'est ce que fixe la loi. À partir de janvier, un accord d'entreprise peut cependant prévoir le dépassement jusqu'à douze heures en cas *« d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise »*, sans plus de précisions. Sur une semaine, seul le maximum (quarante-huit heures) est indiqué en matière d'ordre public. Un simple accord d'entreprise ou d'établissement pourra autoriser un dépassement de la durée hebdomadaire de travail jusqu'à quarante-six heures, pendant douze semaines consécutives. Attention, les entreprises, à titre exceptionnel, dans certaines régions et sous réserve d'autorisations administratives, pourront également dépasser ce plafond de quarante-six heures hebdomadaires, pendant une période déterminée.

Majoration possible à 10 % : ce décret est sûrement celui qui aura le plus de conséquences directes sur le pouvoir d'achat des salariés. Si la durée légale du temps de travail reste officiellement fixée à trente-cinq heures (article L. 3121-27), un accord d'entreprise pourra déroger aux majorations prévues par les branches et payer seulement 10 % de plus que le tarif habituel une heure supplémentaire, contre 25 % au minimum aujourd'hui. L'accord pourra par ailleurs fixer le volume annuel possible d'heures supplémentaires, ainsi que les contreparties si l'entreprise dépasse ce contingent. Par exemple, un accord sera suffisant pour remplacer par du repos la contrepartie financière des heures supplémentaires. Sans accord, l'employeur décidera, à condition que le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel (s'ils existent) ne s'y opposent pas.

Moduler le travail sur trois ans : pour faire face à des pics de commandes, une direction avait le droit de moduler le temps de travail entre période creuse et période faste sur un an. Elle pourra le faire, si un accord est signé, sur trois ans (voir l'exemple du constructeur automobile Renault cité plus haut). Le temps de travail pourra également être modulé pendant neuf semaines en cas de décision unilatérale de l'employeur, donc sans accord syndical, pour les entreprises employant moins de cinquante salariés et dans la limite de quatre semaines

pour les entreprises de cinquante salariés et plus. Le délai de prévenance des salariés en cas de changement de durée ou d'horaires de travail est fixé à sept jours mais un accord peut porter ce délai à un jour seulement, ce qui pose des problèmes en termes d'organisation de la vie personnelle.

Le travail de nuit élargi : selon le code du travail, le salarié qui travaille entre 21 heures et 6 heures du matin effectue un travail de nuit (de minuit à 7 heures dans certains secteurs comme l'audiovisuel). Aujourd'hui, le travail de nuit s'applique seulement s'il respecte une durée de neuf heures consécutives, incluant la période « minuit-5 heures du matin ». La surveillance des conséquences du travail de nuit par la médecine du travail a également été remise en cause (voir le paragraphe sur la médecine du travail).

Amélioration des congés spéciaux : en cas de mariage, de pacs, de décès, ou de l'annonce d'un handicap chez un enfant, des accords d'entreprise pourront augmenter le nombre de jours de congés autorisés (un seul jour selon la loi). Le congé de *« soutien familial »* devient par ailleurs un congé de *« proche aidant »*, ce qui permet d'élargir son usage.

Compte personnel d'activité

Là encore, le décret confirme la loi. Le CPA est une sorte de « super compte personnel de formation ». Chaque personne qui débute sa vie professionnelle pourra ouvrir un compte qu'elle gardera jusqu'à sa mort, quel que soit son statut. Il agrège le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) ainsi qu'un nouveau *« compte d'engagement citoyen »*, qui valorisera l'engagement humanitaire, militaire ou associatif. Un site dédié sera créé, géré par la Caisse des dépôts et consignations, pour suivre l'évolution du nombre de « points » accumulés sur chaque compte, et transformables en heures de formation ou, dans le cadre spécifique des points pénibilité, en passage à temps partiel ou retraite anticipée.

L'accent a bien été mis sur les salariés peu ou pas diplômés. Pour eux, l'alimentation du compte se fera sur une base de 48 heures par an jusqu'à un plafond total de 400 heures de formation possible, contre 24 heures pour les autres. La formation pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises pourra également être financée par le biais du CPA, ainsi que des bilans de compétences.

La mise en œuvre effective du CPA reste floue. Le CPF, qui fonctionnait déjà sur cette logique, n'a pas eu le temps d'être évalué avant d'être fondu dans le CPA. Le compte pénibilité, créé en 2014, n'est vraiment entré en vigueur qu'en janvier 2016 et dans une version étriquée. Seuls 512 162 salariés du secteur privé en bénéficiaient à la fin 2015, soit 2,2 % des cotisants, loin des 18 % fixés par le gouvernement pour la période.

Faire connaître les accords auprès des branches

Pour faire taire une fois pour toutes les critiques, surtout celles venues du monde des petites entreprises, le gouvernement a tenté à la toute fin de l'épisode loi sur le travail de redonner du pouvoir aux branches. Tous les accords d'entreprises, une fois signés, devront ainsi être transmis aux *« commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation »* des branches, qui auront donc un rôle de *« veille »* sur les accords signés dans leur secteur, pour éviter les distorsions de concurrence. Le dispositif est purement consultatif, et surtout le décret en amenuise la portée. Les accords seront diffusés de manière *« anonyme »*, sans que

les syndicats signataires de l'accord ne soient mentionnés, et surtout ils pourront ne pas être diffusés dans leur intégralité, contrairement à ce que demandait la CGT.

La fin de la médecine du travail pour tous

Sur l'article 44, contesté par tous les syndicats sauf la CFDT, pas d'infléchissement par le décret, malgré la consultation des différentes organisations depuis la rentrée. La médecine du travail, déjà bien mise à mal par plusieurs lois successives, sera profondément transformée par la loi El Khomri. Pour répondre à la demande patronale de simplification (et au passage tenter de répondre à l'hémorragie progressive des médecins du travail sur le territoire), la visite d'aptitude à l'embauche est remplacée par une visite *« d'information et de prévention »*, réalisée non pas forcément par un médecin mais par un *« professionnel de santé »*, un infirmier par exemple. Par la suite, le salarié sera vu par un médecin tous les cinq ans, contre deux actuellement, sauf pour les travailleurs handicapés ou de nuit, qui rencontreront un médecin tous les trois ans. Le décret va même encore plus loin que la loi, car il précise que ce même salarié pourra en être dispensé sous certaines conditions.

Seuls les travailleurs dits « à risques », exposés par exemple à l'amiante, au plomb ou à des agents cancérigènes, bénéficient obligatoirement d'une visite d'aptitude et d'une visite médicale deux ans après leur embauche, puis au bout de quatre ans. Le texte entérine donc la fin de la surveillance médicale régulière pour tous, et notamment pour les salariés du tertiaire et les cadres, rarement considérés comme *« à risques »*. Les syndicats et les médecins du travail eux-mêmes s'alarment de l'impact d'une telle mesure sur la détection et la prévention des pathologies du travail (comme les troubles musculo-squelettiques), ou des risques psychosociaux, préoccupation majeure de la dernière décennie.

Autre point très litigieux, la loi sur le travail prévoit que la contestation des avis relatifs à l'aptitude sera possible, non plus devant l'inspection du travail, mais devant le juge des référés, dans un délai de quinze jours. Tout comme la fin du monopole du médecin du travail sur les visites médicales, cette disposition écarte du jeu les *« experts »* du travail, sensibilisés aux pathologies professionnelles.

Délai de recours en cas d'indus sur des prestations Pôle emploi

Grâce à la loi sur le travail, Pôle emploi peut à nouveau ponctionner les indemnités chômage d'un demandeur d'emploi en cas de prestations « indues », par exemple lorsque ce dernier omet de préciser qu'il a travaillé le mois précédent ou a oublié d'envoyer l'attestation d'employeur correspondante. Il s'avère que Pôle emploi se trompe parfois sur le calcul de ces *« indus »*, réclamant des sommes importantes aux inscrits sur la base d'un mauvais calcul, ce qui a provoqué dans le passé de réelles détresses personnelles, dénoncées notamment par les associations de chômeurs et précaires (voir le cas de Djamel Chaar). Estimant que Pôle emploi ne pouvait être *« juge et partie »*, le conseil d'État avait cassé cette possibilité de récupération des indus en 2015, et le ministère cherchait un moyen de remettre le sujet sur la table. Seule nouveauté, l'indemnisé a deux mois désormais pour contester l'indu, par un *« recours gracieux »* au directeur de son agence, et les sommes pouvant être prélevées sont plafonnées.

Le référendum d'entreprise sacralisé

Le référendum d'entreprise, idée chère au patronat, entrera en vigueur à partir du 1er janvier. Il n'avait jusqu'ici qu'une valeur consultative, sauf dans des cas précis comme la participation, l'intéressement. Le décret du 22 décembre élargit considérablement les possibilités de consultation et lui donne une valeur impérative.

Si l'accord d'entreprise n'est pas signé par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés aux élections professionnelles, les syndicats minoritaires (plus de 30 %) pourront demander une consultation des salariés pour valider l'accord. À l'exception de la CFDT, tous les syndicats étaient vent debout contre cette mesure. Ils comptaient sur les députés pour écarter cette disposition lors du débat parlementaire. En vain. C'est un bouleversement historique des règles du dialogue social, habillé en trompe-l'œil d'un argument populiste : faire place à la démocratie directe plutôt qu'à la démocratie représentative, donner voix au chapitre aux salariés.

« On organise la remise en cause d'un accord majoritaire pour remettre en selle la position de syndicats qui représentent une minorité. On tente d'opposer deux sources de légitimité, analysait la sociologue du travail Dominique Méda dans un entretien à Mediapart. *Le problème, on le sait et on l'a vu dans de nombreux exemples, c'est que les salariés sont plus sensibles au chantage à l'emploi et sont plus susceptibles que les syndicats d'accepter des remises en cause des conditions de travail par crainte du chômage. »*

La possibilité d'organiser un référendum dans l'entreprise sera d'abord appliquée à la question du temps de travail avant d'être étendue aux autres chapitres du code du travail, au fur et à mesure qu'ils seront réécrits. Avec le risque de diviser syndicats et salariés, et les salariés entre eux dans les entreprises, comme ce fut le cas à l'usine Smart en Moselle, filiale du groupe automobile allemand Daimler (relire ici notre article). *« S'ajoute à ces risques celui lié à la formation et à la compétence des acteurs. L'accord collectif est un acte souvent fort complexe, à la fois dans son objet et dans ses effets (sur la rupture du contrat de travail par exemple) ; il ne se résume pas aisément dans une question simple à l'adresse de salariés qui n'ont pas la formation et l'expérience des délégués syndicaux pour y répondre de manière éclairée »*, pointait le spécialiste du droit du travail, Pascal Lokiec, dans un article à relire ici.

FO dénonce un décret *« antidémocratique »* : *« Ce décret prévoit que seules les organisations syndicales signataires de l'accord sont habilitées à conclure, donc à négocier le protocole. Le lieu, la date et l'heure du scrutin, la liste des salariés couverts, les conditions d'information, l'organisation du vote ou encore le texte de la question posée ne seront donc négociés qu'entre l'employeur et les syndicats demandant le référendum. »* La CGT partage le même avis. *« Les organisations qui contesteraient un accord sont exclues totalement,* prévient Fabrice Angei. *Par exemple, on aurait pu associer tous les syndicats à la formulation de la question posée aux salariés. Or elle relèvera exclusivement de l'accord entre organisations minoritaires et employeurs. Ce n'est pas démocratique et c'est conforté par la loi ! »* Le syndicaliste constate aussi combien les lois Macron et El Khomri se nourrissent l'une l'autre et cite l'exemple de la mise en œuvre du travail du dimanche et de nuit dans le commerce. *« La loi Macron a sacralisé l'ouverture le dimanche et la loi El Khomri vient faciliter différentes régressions comme le travail le dimanche en permettant de négocier* a minima *les compensations. »*

Rachida El Azzouzi et Mathilde Goanec

Le Canard Enchaîné du 4/01/2017

PETIT cadeau de Noël aux travailleurs handicapés débusqué par la CGT-Chômeurs du Morbihan dans la loi de finances 2017 : le cumul de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation adulte handicapé (AAH) est impossible, depuis le 1er janvier, pour les nouveaux demandeurs de cette dernière.

Il est vrai que cette addition permet à certains de culminer royalement à 1 296 euros par mois (avec 808 euros d'AAH plus 488 d'ASS)... Seuls les 35 000 bénéficiaires de ce cumul au 31 décembre y auront droit pendant dix ans. Les travailleurs handicapés nouveaux demandeurs vont devoir vite dégotter un boulot, eux qui ont plus de mal que d'autres à en trouver.

Une note transmise à Pôle emploi prévoit d'ores et déjà le remboursement de l'ASS trop perçue en cas d'octroi après coup de l'AAH... Des veinards, décidément !

TIERS PAYANT COMPLEMENTAIRE : LE PREMIER SYNDICAT DE GENERALISTES APPELLE AU BOYCOTT

LATRIBUNE.FR

Le loi Santé permet désormais aux femmes enceintes et aux personnes souffrant d'une affection de longue durée d'être dispensés d'avance de frais. Sauf sur la part mutuelle, que la MG France appelle à boycotter.

MG France, ne veut toujours pas entendre parler de tiers payant généralisé. Dimanche, le premier syndicat des médecins a appelé au boycott de la la part complémentaire. Depuis le 1er janvier, en vertu de la loi Santé, les femmes enceintes et les personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) bénéficient en effet d'une dispense d'avance des frais remboursés par la Sécurité sociale, un droit qui sera généralisé à tous les patients en novembre. Les médecins garderont le choix d'appliquer le tiers payant pour la part mutuelle, son application ayant été rendue facultative par le Conseil constitutionnel.

UN DISPOSITIF JUGÉ COMPLEXE

"MG France, toujours opposé à l'obligation du tiers payant, appelle les médecins au boycott du tiers payant complémentaire", a écrit le syndicat dans un communiqué. Il pointe du doigt la *"complexité"* du dispositif, à cause de la "multiplicité des régimes, des contrats et des intervenants", et "surtout en l'absence totale de garantie de paiement".

"Les conditions indispensables à la réalisation du tiers payant sont la simplicité de sa mise en oeuvre et la garantie de paiement apportée au professionnel. Ces conditions ne sont pas encore remplies, même pour les régimes obligatoires", déplore MG France.

(Avec AFP)

Médiapart du 2/01/17

Généralisation des complémentaires santé: plus de concurrence, moins de solidarité

Il y a un an, la complémentaire santé en entreprise était généralisée. 400 000 salariés qui n'avaient aucune couverture hors de la Sécurité sociale sont désormais protégés. Mais la solidarité avec les non-salariés a encore diminué.

Complexe, la complémentaire santé sera l'objet de toutes les manipulations au cours de cette campagne présidentielle. François Fillon est très vite revenu sur sa grossière proposition du transfert du petit risque santé vers le privé. Et il a contre-attaqué dans *Le Figaro* : *« Au passage, la gauche préfère oublier que le poids des mutuelles et des assurances personnelles n'a cessé d'augmenter depuis des décennies, y compris dans le cadre des réformes qu'elle a elle-même votées. »* Encore raté !

Le gouvernement a certes soumis le système de santé, et en particulier l'hôpital, à des mesures d'économies drastiques, mais son action a permis aussi de maintenir le niveau de la Sécurité sociale. Selon le demier bilan de la Drees sur la complémentaire santé, la part des dépenses de santé remboursées par la Sécurité sociale, en constante baisse jusqu'en 2011, remonte depuis 2012 et se porte à 76,6 % des dépenses de santé en 2014. Cette hausse de la Sécurité sociale est liée à l'absence de nouvelle franchise, de déremboursements de médicaments, et à la hausse des dépenses hospitalières et du nombre de patients très malades (en affection longue durée), pris en charge à 100 % pour leurs dépenses d'assurance maladie.

Graphique 1 **Évolution de la structure du financement des grands postes de la CSBM**

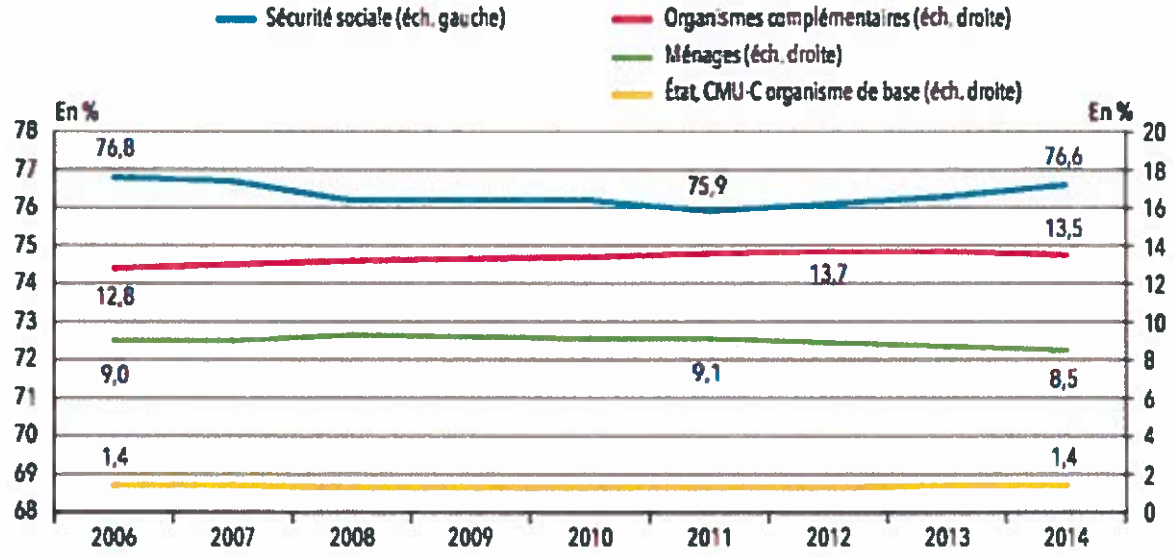

Note > Par convention, lorsque le bénéficiaire a choisi un régime de base pour gérer sa CMU-C, les dépenses liées à la CMU-C sont comptabilisées dans « État, CMU-C organisme de base ». Lorsqu'il a choisi un OC, les dépenses liées à la CMU-C sont comptabilisées dans « organismes complémentaires ».
Source > DREES, Comptes de la santé, base 2010.

Le bilan du gouvernement est cependant contradictoire, car il a dans le même temps préparé le terrain pour un recul futur de la Sécurité sociale en généralisant la complémentaire santé en entreprise. La mesure, issue de l'accord national interprofessionnel de 2013 signé entre le patronat (Medef, Upa, CGPME) et les syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC), est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Tous les salariés en CDI doivent désormais avoir une couverture santé, prise en charge au minimum à 50 % par leur employeur. Les effets de cette mesure commencent tout juste à être mesurés. Théoriquement, 400 000 salariés sans couverture complémentaire santé ont profité de cette mesure, et le niveau de couverture des Français par une complémentaire santé serait passé de 95 à 96 %. Mais la mutuelle Harmonie, la plus importante de France, estime que *« 20 % des entreprises ne se sont pas encore conformées à la réglementation, majoritairement des TPE-PME »*.

Pendant toute l'année 2016, de nombreuses personnes ont changé de contrat et d'assureur, ce qui a modifié l'équilibre entre les trois familles de complémentaires : les mutuelles, qui appartiennent à l'économie sociale et solidaire ; les institutions de prévoyance, non lucratives et gérées de manière paritaire par le patronat et les syndicats ; les assureurs, lucratifs. *« Les mutuelles ont mieux résisté que prévu grâce à leur réseau local, leur proximité avec les entreprises*, assure Albert Lautman, le directeur général de la Mutualité. *Les assureurs ont eux aussi profité de leurs réseaux de distribution, en particulier les bancassureurs : la plupart des grandes banques proposent désormais des contrats collectifs d'assurance en santé aux entreprises. »* Il admet donc qu'au jeu de la concurrence, les assureurs ont encore grignoté de nouvelles parts de marché : ils détenaient 22 % du marché de l'assurance santé en 2006, leur part est passée à 27 % en 2014…

Graphique 3 Répartition du financement par les trois catégories d'organismes complémentaires en 2006 et 2014

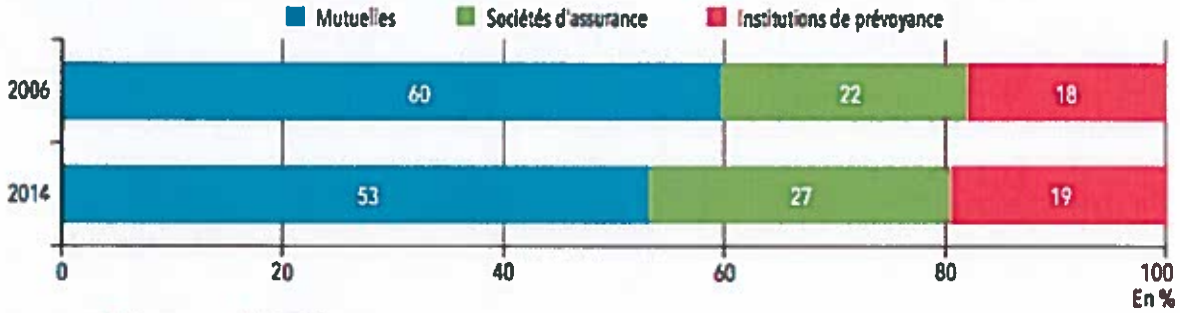

Source > Fonds CMU, calculs DREES.

Or les mutuelles et institutions de prévoyance ont dû faire face, en 2016, à des assureurs agressifs qui ont *« tiré les prix vers le bas »*, selon Albert Lautman. *« Un assureur a même proposé un contrat à 13 euros… Aujourd'hui, tout le monde perd de l'argent sur le collectif, ce n'est pas soutenable. »* La mutuelle Harmonie assure de son côté avoir *« refusé ce dumping »*, selon son président Stéphane Junique : ses contrats d'entreprise sont à 31 euros en moyenne par salarié.

Quand les assurances progressent, les pratiques solidaires reculent. Les mutuelles, comme les institutions de prévoyance, ont traditionnellement des pratiques tarifaires de mutualisation, c'est-à-dire de solidarité entre les âges et les revenus : les primes d'assurance sont calculées en fonction du revenu, lissées entre les jeunes et les personnes âgées, etc. Selon une étude récente de la Drees, les trois quarts des personnes couvertes en individuel par des mutuelles bénéficiaient en 2013 de tarifs solidaires entre classes d'âge, contre seulement 5 % des

personnes couvertes par une société d'assurances. *« Les assureurs proposent jusqu'à 60-65 ans des prix compétitifs, mais qui explosent après 70 ans... »*, explique Albert Lautman, de la Mutualité. Mais la Drees note que *« les pratiques tarifaires des mutuelles en individuel semblent se rapprocher, ces dernières années, de celles des sociétés d'assurances ». « Ces réformes nous obligent à nous adapter, à faire du concurrentiel pour conserver nos parts de marché, parfois au détriment des valeurs mutualistes »*, reconnaît Albert Lautman.

Les propositions des candidats à la présidentielle

Il faut s'attendre à un nouveau recul des pratiques solidaires avec la généralisation en entreprise, car elle a encore un peu plus segmenté le marché. Du bon côté se retrouvent les actifs salariés, ceux qui présentent le moindre risque, car ils sont en meilleure santé. Leurs contrats collectifs sont peu chers, et faiblement imposés. Sont rejetés dans les contrats individuels plus chers et plus imposés les inactifs retraités, qui ont de plus grands risques d'avoir des problèmes de santé, les travailleurs indépendants et précaires, les auto-entrepreneurs, les étudiants, les chômeurs, etc. Le niveau des primes en individuel est donc susceptible d'augmenter. Elles sont pourtant *« quasiment au maximum*, poursuit Albert Lautman. *Les personnes âgées paient autour de 100 euros par mois et par personne ».* Le président d'Harmonie mutuelle confirme que *« de plus en plus de retraités, ceux qui ont des petits revenus, révisent à la baisse leur couverture, car leur taux d'effort est déjà trop important ».*

L'écart va donc un peu plus se creuser entre les contrats individuels et les contrats collectifs des salariés. Car ceux-ci sont, au contraire, de plus en plus solidaires, comme le relève la Drees : en 2013, *« 43 % des personnes sont couvertes par un contrat dont le tarif dépend du revenu ».* En 2016, ces pratiques solidaires en collectif ont progressé, selon la CFDT. Le syndicat défend la généralisation, puisqu'il en a été le principal signataire : *« La généralisation est souvent présentée comme une privatisation. Mais c'est l'inverse, c'est une mutualisation !* assure Jocelyne Cabanal, secrétaire fédérale. *Nous avons mis fin aux inégalités entre les salariés couverts par les contrats collectifs, moins chers, et les salariés non couverts. Et nous avons conclu des accords dans 94 branches professionnelles, qui offrent le meilleur niveau de solidarité. 7 millions de salariés sont aujourd'hui couverts par ces contrats de branche, dont 3,5 millions depuis début 2016. »* Et la qualité des contrats est plutôt bonne : sur 94 accords, seules 14 branches ont choisi le minimum légal.

Autre type de critique de la généralisation : elle aurait conduit à une baisse de la qualité des contrats. C'est en réalité la conséquence d'une autre réforme, mise en œuvre en même temps que la généralisation. De nouveaux critères ont été imposés aux contrats complémentaires dits « responsables », qui représentent 94 % des contrats, et qui bénéficient à ce titre d'une fiscalité allégée. Ils doivent désormais prendre en charge automatiquement le forfait hospitalier de 18 euros par jour. Mais le remboursement des dépassements d'honoraires est plafonné à 125 % du tarif de la Sécurité sociale (par exemple, 45 euros maximum pour une consultation chez un médecin spécialiste), 470 euros maximum pour des lunettes avec des verres à simple foyer, etc.

Pendant toute l'année 2016, les organismes complémentaires ont vanté dans de coûteuses publicités les « surcomplémentaires ». Ces nouveaux contrats viennent compléter les contrats responsables désormais limités, et prennent en charge les dépassements d'honoraires les plus excessifs, les lunettes de luxe changées tous les ans, les prothèses dentaires les plus chères, etc. Pour Albert Lautman, de la Mutualité, *« il est encore trop tôt pour mesurer l'évolution de*

la surcomplémentaire ». Harmonie mutuelle reconnaît devoir répondre à une *« demande de la part d'entreprises qui ont dû revoir à la baisse leurs garanties ».* Mais le besoin de surcomplémentaires est-il bien réel ?

Une étude du courtier en assurances Mercer, rendue publique fin novembre et largement relayée par la presse, insiste sur la baisse des remboursements et l'augmentation du reste à charge pour ses 1,3 million d'assurés. Mais le panel de salariés n'est pas anodin. Le directeur adjoint de Mercer, Vincent Harel, reconnaît que cette étude porte sur *« une majorité de salariés de grandes entreprises, qui vivent dans des grandes villes, et qui bénéficiaient de contrats de très bonne qualité ».* Par ailleurs, l'augmentation des restes à charge est très relative : de + 8,5 euros en cas d'hospitalisation dans le privé, de + 2,6 euros chez un spécialiste… Et si l'étude affirme que 23 % des spécialistes ont augmenté leurs tarifs, dans le même temps, elle constate un recul des frais de chirurgie de + 10 à + 20 % dans les cliniques privées. Et 15 % des assurés ont changé de praticien pour en choisir un aux tarifs moins élevés.

Le milieu des assurances milite pour la fin de l'encadrement des contrats, la « liberté » des garanties, donc des honoraires, rejoints par les médecins opposés à tout encadrement de leurs dépassements. *« Au nom de quoi doit-on niveler par le bas les garanties ? »*, s'interroge Vincent Harel. La Fédération française de l'assurance est sur la même ligne : *« L'augmentation des restes à charge est un sujet qui nous préoccupe,* nous écrit-elle, *car les réformes conduites ces dernières années n'ont pas produit les effets attendus pour limiter les dépassements des honoraires. »* Jocelyne Cabanal, de la CFDT, leur oppose des arguments contraires : *« Les complémentaires santé ne doivent-elles pas être responsables dans leurs remboursements, et éviter d'encourager des tarifs excessifs de la part des professionnels de santé ? C'est en tout cas notre position. J'ai en tête l'exemple d'une grande entreprise installée dans une petite ville de Bretagne, qui a amélioré ses garanties en optique. Très vite, les opticiens ont aligné leurs tarifs, au détriment de tous les autres habitants de la ville ! »*

À une moindre échelle, car les complémentaires ne remboursent en France que 13,5 % des dépenses de santé, se dessine un système à l'américaine : un marché éclaté entre de multiples acteurs privés et publics, incapables de réguler des tarifs qui explosent, et qui creusent les inégalités sociales. Quand la France consacre, comme l'Allemagne ou la Suisse, 12 % de sa richesse nationale pour sa santé, les États-Unis en dépensent 18 %, pour des résultats calamiteux en termes d'espérance de vie : 78,8 ans, contre 82,3 ans en France. Et le système américain est devenu si complexe qu'il paraît irréformable, malgré les fragiles avancées de l'Obamacare.

Que faire désormais en France, pour assurer un accès équitable à l'assurance santé complémentaire ? Comme aux États-Unis, les pistes de réflexion ont tout de l'usine à gaz. Pour la Mutualité, *« il faut maintenant remettre de la solidarité. Comment mieux équilibrer les risques ? Par la fiscalité ? On en utilisant le compte personnel d'activité ? ».* La CFDT est sur les mêmes pistes : *« Il y a de nouveaux dispositifs à créer, peut-être autour du compte personnel d'activité. Il faut réfléchir à la portabilité des droits en cas de sortie de l'emploi. Et pourquoi pas décider de moduler toutes les primes en fonction des revenus ? Il faut un débat public. »*

Les propositions chocs de François Fillon ont eu un mérite : mobiliser les politiques sur un sujet, certes technique, mais qui est une des premières préoccupations des Français. Revenu sur ses propositions initiales, le candidat LR veut désormais *« mieux articuler les rôles de*

l'assurance maladie et des complémentaires » à travers *« une agence de régulation et de contrôle »* associant assurance maladie obligatoire et complémentaire. Cela revient tout de même à institutionnaliser les complémentaires, et à acter leur rôle incontournable dans notre système de sécurité sociale.

Côté Parti socialiste, Benoît Hamon se prononce pour une augmentation des dépenses de sécurité sociale, notamment grâce à un meilleur remboursement des soins dentaires. Arnaud Montebourg reprend de son côté une idée mûrie dans le secteur de la santé, à l'initiative notamment de l'économiste Didier Tabuteau et du diabétologue André Grimaldi, et formulée dans une « Charte pour une santé solidaire » : la création par l'assurance maladie de sa propre complémentaire, publique. Cette charte propose également de faire remonter à 80 % les dépenses de sécurité sociale : ce taux, qui a été atteint en 1980, était l'objectif initial fixé dans le plan de 1945.

Quant à Jean-Luc Mélenchon, lui aussi propose une rupture profonde, mais inverse à celle de François Fillon : supprimer les complémentaires. C'est aussi revenir sur l'accord de 1945, pour un système de sécurité sociale *« bismarckien »*, géré par les syndicats et le patronat, organisé autour du travail, financé par les cotisations sociales et qui laissait dès le départ une place au monde mutualiste. *« Les Français ont tout à gagner à supprimer progressivement les complémentaires »*, assure le sociologue de la santé Frédéric Pierru, qui travaille sur ce programme dévoilé en mars. Les dépenses prises en charge par les complémentaires seraient transférées à l'assurance maladie et *« les primes d'assurance deviendraient de l'impôt, sans doute de la CSG. Au passage, nous économisons les frais de gestion des complémentaires »*, qui s'élèvent tout de même à 16 % ! Alors que faire des salariés des complémentaires ? *« L'assurance maladie pourrait en employer une partie. Il y aura peut-être de la casse sociale. Mais est-ce qu'on a demandé leur avis aux salariés de Florange ? »* Le sociologue admet aussi qu'il y aura toujours un espace pour des *« assurances supplémentaires, car la Sécurité sociale ne doit financer que les dépenses dont l'utilité médicale est prouvée »*. Pas de place donc pour les cures thermales, les lunettes de luxe, les médicaments inutiles ou les honoraires excessifs des médecins

Caroline Coq-Chodorge

Médiapart

Le texte sur les travailleurs détachés arrive à Strasbourg, toujours aussi contesté

C'est au tour du parlement européen de se prononcer sur la directive qui prétend freiner le dumping social en Europe. Mais les divergences entre les capitales restent immenses. La campagne présidentielle en France ne va rien faciliter.

Bruxelles (UE), envoyé spécial.- Avec le traité de libre-échange avec le Canada (CETA), dont le vote est désormais attendu en février, c'est l'autre gros dossier du semestre à venir, du côté du parlement de Strasbourg : la révision de la directive sur les travailleurs détachés. Si l'on en croit sa co-rapporteure, l'eurodéputée LR Élisabeth Morin-Chartier, c'est rien de moins que *« le texte de la mandature »*, parce qu'il poserait, pour la première fois, *« le socle de l'Europe sociale »*.

Le calendrier va rendre l'examen de ce texte très délicat. Le gros des débats au parlement européen devrait coïncider avec la campagne présidentielle française, où le sujet des détachés s'annonce clivant. Si l'ensemble des partis promet d'en finir avec le *« dumping social »*, certains (FN, Parti de gauche…) plaident pour une suspension pure et simple de la directive actuelle, qui remonte à 1996. D'autres (une majorité des figures du PS, LR, EELV…) défendent plutôt la révision de l'actuelle directive, pour améliorer les règles du détachement. C'est le sens du projet qu'a présenté la commission européenne au printemps 2016, avec le soutien de Paris et de Berlin, et sur lequel le parlement européen doit désormais prendre position.

« Le travailleur détaché n'est pas l'ennemi numéro un, comme certains voudraient nous le laisser croire. Après la Pologne, ce sont la France et l'Allemagne qui envoient le plus de travailleurs détachés en Europe », avance Morin-Chartier *(voir le graphique ci-dessous, tiré d'une étude du Trésor (pdf, 668.3 kB) de juin 2016)*. Prenant l'exemple des carreleurs dans le BTP, l'élue française juge qu'*« on manque de compétences, dans certains secteurs, à l'Ouest »*. Elle veut *« en finir avec l'idée d'un dossier qui oppose l'Est et l'Ouest »* : *« Même les Polonais aujourd'hui se trouvent concurrencés, chez eux, par une main-d'œuvre moins chère, venue d'Ukraine ou de Moldavie »*, assure-t-elle, en citant deux États qui ne sont toutefois pas membres de l'UE.

Graphique 1 : nombre de travailleurs détachés par pays d'accueil et d'origine (2014)

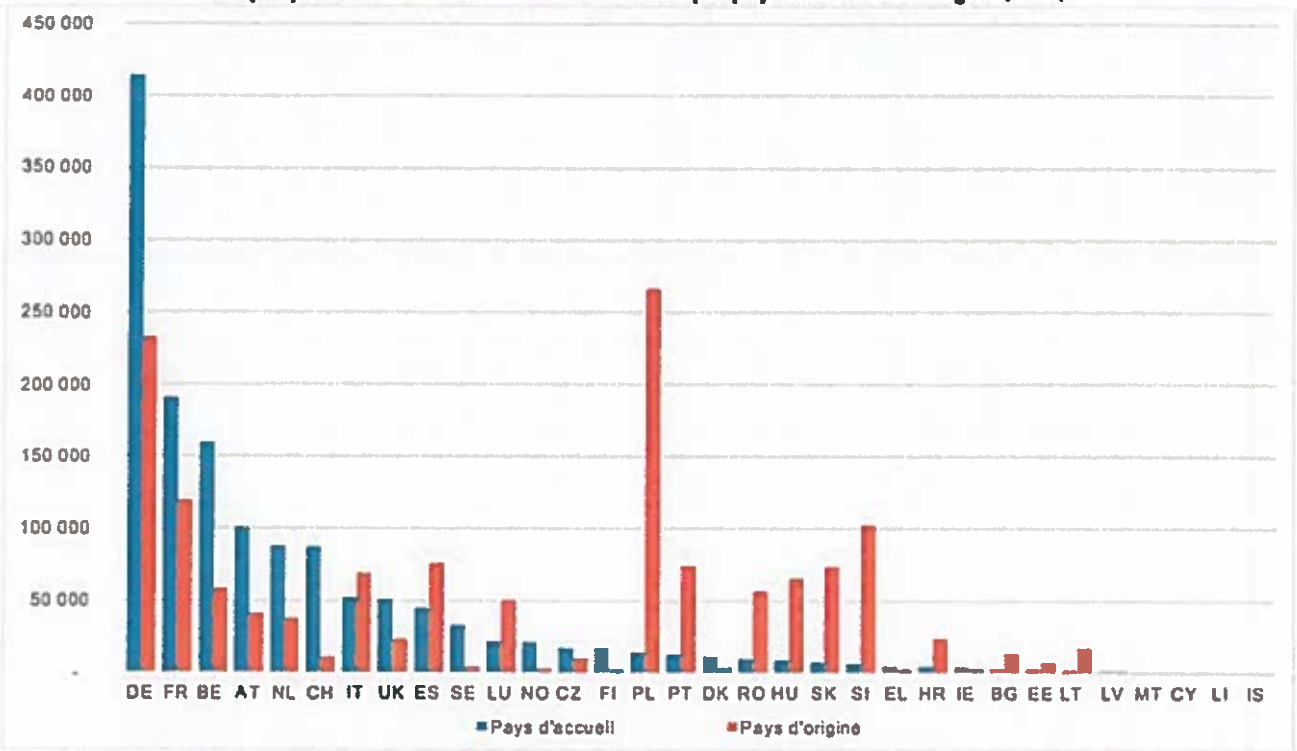

Source : Pacolet J. et de Wispelaere F. (2015), Posting of workers, Report on A1 portable documents issued in 2014, Commission européenne.

Pologne, puis Allemagne et France : les trois pays de l'UE qui « exportent » le plus de travailleurs détachés

À l'origine, la directive de 1996 visait à lutter contre le dumping social provoqué par l'arrivée de travailleurs espagnols ou portugais, vers des pays plus riches d'Europe du Nord. Dans cette Europe à 15, les écarts entre les salaires moyens allaient, grossièrement, de 1 à 3. L'élargissement à l'Est, à partir de 2004, a tout changé. Dans l'Europe à 28, les écarts salariaux vont de 1 à 12. La figure du *« plombier polonais »* s'est imposée comme le symbole des dérives du *« dumping social »*.

À cause de l'opposition de nombreux pays d'Europe centrale, la commission de Bruxelles avait déjà eu toutes les peines du monde à faire aboutir, en 2014, une simple directive d'application, censée en finir avec les fraudes liées au texte de 1996. Cette fois, le projet de la commission Juncker est plus ambitieux, puisque c'est une nouvelle directive en bonne et due forme. Jean-Claude Juncker en avait résumé l'esprit en une phrase : *« À poste identique, dans un même endroit, salaire identique »*. Mais elle s'annonce encore plus difficile à faire adopter.

L'exécutif européen a subi un premier affront en mai 2016 : onze États (dont ceux du *« groupe de Visegrad »* : la Pologne, la Hongrie, etc.) ont sorti leur *« carton jaune »*, pour obliger la commission à revoir sa copie. À l'été 2016, la commissaire chargée du dossier, la Belge Marianne Thyssen, a finalement décidé de passer outre, et de laisser la proposition de directive inchangée. Depuis, les rapports de force au sein du conseil européen (l'institution qui représente les capitales à Bruxelles) restent tendus. Le dossier semble bloqué.

Dans une tribune publiée dans *Le Monde* le 12 décembre, huit ministres du travail issus de sept pays de l'UE (Belgique, Allemagne, France, Suède, Autriche, Luxembourg et Pays-Bas) plaident pour que les détachés puissent *« bénéficier d'une rémunération équivalente à celle*

des travailleurs du pays d'accueil dès le premier jour de leur détachement ». En l'état, c'est loin d'être le cas. Le détaché est parfois payé selon les règles en vigueur dans son pays d'origine. Ou alors il peut simplement toucher le salaire minimum du pays d'accueil, quand les travailleurs locaux sont, eux, mieux rémunérés à poste identique. Quoi qu'il en soit, l'immense majorité des États qui avaient sorti, au printemps, leur *« carton jaune »* continuent de tiquer sur les principaux points du texte de 2016. Une « majorité qualifiée » est nécessaire pour faire adopter le texte au conseil, entre les capitales. En l'état, ce sera très difficile.

L'examen du texte au parlement européen permettra-t-il de débloquer la situation ? À lire le projet de rapport co-rédigé par Morin-Chartier et une élue socialiste néerlandaise, rien n'est moins sûr *(lire le document ci-dessous).* Le texte reprend l'esprit et les propositions phares de la commission Juncker. Il semble a priori faire peu de concessions aux capitales récalcitrantes. *« Nous devons éviter qu'on en arrive à un pourrissement, comme ce fut le cas avec la directive sur le temps de travail ou celle sur l'harmonisation du congé maternité »*, veut croire Morin-Chartier.

Le rapport reprend la définition de la *« rémunération »* du travailleur détaché, telle que l'envisage la commission, plus large que le simple *« taux de salaire minimum »* qui sert aujourd'hui de référence. Ce qui permet de prendre en compte le salaire, mais aussi d'éventuelles primes et indemnités, afin de mieux mesurer les écarts de rémunération entre détachés et locaux. Le projet de rapport du parlement insiste également pour que *« le transport, le gîte et le couvert »* ne soient pas pris en compte dans la partie *« rémunération »* – ce qui est parfois le cas.

Les deux eurodéputées proposent aussi d'inscrire parmi les droits sociaux du pays d'accueil le droit à un *« hébergements collectif »* digne. Il s'agit ici d'empêcher que les détachés se trouvent logés, par exemple, dans des hangars ou des logements insalubres. Autre point difficile, au cœur du bras de fer entre Paris, Berlin et l'Europe centrale : le durcissement des règles encadrant les sous-traitants. Sur ce point, il reviendra toujours aux États, et aux États seuls, d'exercer les contrôles sur le terrain pour vérifier que les critères de rémunération sont bien respectés, entre les différents maillons de la chaîne, depuis le donneur d'ordre jusqu'au chantier.

Après deux ans de détachement, les règles applicables aux travailleurs détachés devront être identiques, en totalité, à celles des locaux, précise par ailleurs le rapport, qui reprend là encore un point défendu par l'exécutif bruxellois. De manière plus symbolique semble-t-il, les deux députées insistent pour élargir la *« base légale »* de la future directive, en la reliant explicitement à des articles des traités européens qui portent sur l'Europe sociale. *« Le texte doit s'appuyer sur deux pieds, la libre prestation de service d'un côté, la protection des travailleurs de l'autre »*, explique Morin-Chartier. Ce pré-rapport va désormais faire l'objet d'une bataille d'amendements, déposés par les huit groupes politiques du parlement d'ici à début février. Les débats proprement dits s'ouvriront dans la foulée.

Ludovic Lamant

BUDGET : LES SAGES VALIDENT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE, PAS LA "TAXE GOOGLE"

LATRIBUNE.FR

Saisi par plus de 60 sénateurs et plus de 60 députés, le Conseil s'est prononcé sur 16 articles du projet de loi de finances pour 2017. Parmi les décisions notables, la censure de la "taxe Google", qui visait à lutter contre les pratiques d'optimisation fiscale des multinationales, et la validation du prélèvement à la source, pour l'instant...

Le Conseil constitutionnel a dressé jeudi un constat relativement sévère de la loi de finances 2017, adoptée le 20 décembre. Les Sages, qui se prononçaient sur des recours de l'opposition contre ce texte et contre la loi de finances rectificative pour 2016, ont notamment censuré une mesure surnommée "taxe Google" qui visait à contrer les pratiques d'optimisation fiscale des multinationales pour s'assurer que leurs activités en France soient imposables. Les garants de la Constitution arguent que *"le pouvoir de choisir les contribuables qui doivent ou non entrer dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés"*.

Concernant la mesure emblématique de ce texte, l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir de 2018, les "Sages" n'ont validé que quatre points principaux, qui avaient été soulevés dans le recours. Cette approbation partielle de l'article instaurant ce dispositif - long de 44 pages et comptant 385 alinéas - signifie que **les autres aspects, sur lesquels le Conseil n'avait pas été saisi, pourront ultérieurement faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'avenir (QPC).**

L'ÉLARGISSEMENT DE LA TTF VALIDÉ

L'institution a en revanche écarté les griefs soulevés par les parlementaires de l'opposition au sujet de l'élargissement de la taxe sur les transactions financières aux transactions intrajournalières. Cette initiative des députés avait suscité de nombreuses critiques des milieux d'affaires mais elle n'est prévue que pour 2018 et devra donc passer l'obstacle d'une nouvelle majorité éventuelle après la présidentielle et les législatives du printemps avant d'entrer en vigueur.

Plus globalement, à l'instar de l'avis rendu par le Haut conseil des finances publiques (HCFP) en septembre, le Conseil constitutionnel juge que les hypothèses retenues pour 2016 et 2017 *"peuvent être regardées comme optimistes"*, même si le gouvernement a entre-temps revu sa copie pour tenir compte de l'abaissement de sa prévision de croissance 2016, à 1,4%. Il estime cependant que les accusations d'*"insincérité"* lancées par l'opposition sur le dernier budget du quinquennat de François Hollande ne sont pas fondées.

(Avec agences)

social-syndicats-décès-gouvernement,LEAD

Décès de Danièle Karniewicz, spécialiste des questions sociales à la CFE-CGC

=(Photo Archives)=
ATTENTION - ajoute réaction Touraine au 5e para ///

Paris, 2 Jan 2017 (AFP) - La syndicaliste Danièle Karniewicz, ancienne présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et spécialiste des questions sociales à la CFE-CGC, est décédée le 31 décembre à l'âge de 61 ans, a-t-on appris lundi auprès de membres de son syndicat.

Militante à la CFE-CGC depuis 1988, Mme Karniewicz a dirigé la fédération de la chimie avant d'être, à partir de 2003, secrétaire nationale chargée de la protection sociale (Assurance maladie, retraite, politique familiale, santé au travail, pénibilité).

A ce titre, elle a représenté son syndicat lors de diverses négociations interprofessionnelles (réformes des retraites de 2003, de l'Assurance maladie en 2004, des régimes spéciaux en 2008...).

Candidate malheureuse à la présidence de la CFE-CCG en 2005, Mme Karniewicz a présidé la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) de 2001 à 2011. Son passage à la tête de la Cnav a été terni par une affaire de doubles remboursements de frais, pour laquelle elle a finalement été relaxée en 2014.

Mme Karniewicz "a défendu sans relâche notre système de sécurité sociale solidaire", a souligné lundi dans un communiqué la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine, saluant une "femme de convictions" et son "empreinte" sur "l'histoire récente du progrès social" en France.

C'était "une très grande spécialiste du monde de la santé, de la protection sociale et des retraites", "sa compétence sur ces sujets-là est unanimement reconnue", a résumé Régis dos Santos, président du Syndicat national de la banque (SNB/CFE-CGC), qui a révélé son décès sur Twitter.

Un cancer l'a emportée "le 31 décembre au soir", a dit à l'AFP Philippe Jaeger, président de la CFE-CGC Chimie et proche de Mme Karniewicz, avec qui il travaillait étroitement depuis 2013 au sein de la fédération.

"On a été tous extrêmement choqués et surpris d'apprendre ce décès aussi brutal alors qu'on l'avait quittée mi-novembre pour une intervention qu'elle nous présentait comme bénigne", a-t-il poursuivi.

D'une "générosité incroyable", "elle avait toujours cette conviction qu'il fallait s'engager pour aider les démunis, pour aider les gens qui en ont besoin", selon M. Jaeger.

jta-ac/db/jcc

TWITTER

2017/01/02 15:11:46 GMT+01:00
#281338 DGTE 0793 BJE27 (4) AFP (335 words)

syndicats-social-décès,PREV
Décès de l'ex-dirigeant de la CFDT François Chérèque (PAPIER GENERAL-ACTUALISATION)

Par Bertille OSSEY-WOISARD
=(Photo Archives+Infographie+Video archives)=
ATTENTION - avec détail sur les obsèques au 3e paragraphe ///

Paris, 2 jan 2017 (AFP) - François Chérèque, ex-dirigeant de la CFDT, est décédé lundi, entraînant une salve d'hommages à un "grand syndicaliste" et un "réformiste", mais qui aura déstabilisé le deuxième syndicat français en 2003 après la signature de la réforme controversée des retraites.

Sa famille a annoncé sa mort "à la suite d'une longue maladie", à l'âge de 60 ans.

Une cérémonie religieuse sera célébrée jeudi à 14H30 en l'église Saint-Sulpice à Paris (6e arrondissement). L'inhumation, dont la date n'est pas encore fixée, aura lieu à Mallemoisson (Alpes-de-Haute-Provence).

Né le 1er juin 1956 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), François Chérèque a dirigé le deuxième syndicat français entre 2002 et 2012.

Président de l'Agence du service civique depuis janvier 2014, il avait quitté ses fonctions en juin 2016 pour raisons de santé. Il "a mis pendant près de trois années toute sa force d'action et sa conviction au service de l'engagement des jeunes, en faveur d'une société solidaire et fraternelle", a salué son équipe.

Celui qui se disait "réformiste mais impatient" - le titre de son livre publié en 2005 -, a été souvent critiqué pour sa "volonté de signer".

Il avait plongé la CFDT dans une longue crise interne en validant la réforme des retraites en 2003, entraînant un départ massif d'adhérents vers d'autres syndicats.

Son décès a déclenché de nombreuses réactions politiques, à gauche comme à droite, et aussi côté syndical et patronal.

Très ému, Laurent Berger, l'actuel numéro un de la CFDT, a estimé que sa confédération et le syndicalisme français perdaient "une grande figure qui a fait de la lutte syndicale un engagement personnel".

"Au delà de nos désaccords, François était cordial, direct", a relevé Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO.

Bernard Thibault, l'ex-numéro un de la CGT, a dépeint un interlocuteur "chaleureux mais combatif". Il se souvient aussi que le combat syndical les "a parfois réunis comme en 2006 contre +le contrat première embauche+" ou une autre réforme des retraites, celle de 2010.

Côté patronal, le Medef a salué un "homme de dialogue et de convictions".

François Hollande a loué son "syndicalisme résolument réformiste", la ministre du Travail Myriam el Khomri a évoqué son "éthique au service des salariés".

- 'Certaine idée du réformisme' -

Parmi les candidats à la primaire de la gauche, Manuel Valls et Benoît Hamon ont rendu hommage à un "grand syndicaliste". Et pour le président de l'Assemblée nationale Claude Bartolone, il "incarnait une certaine idée du réformisme".

A droite, Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre lors de l'accord sur les retraites en 2003, évoque le "+Gd+ (grand, NDLR) pas pour la sauvegarde" du régime alors "franchi" avec lui. Et le candidat à la présidentielle François Fillon, alors en charge du dossier en tant que ministre des Affaires sociales, se rappelle qu'avec ce leader syndical, le dialogue était "toujours constructif". Pour le président du Sénat, Gérard Larcher, avec François Chérèque, "le dialogue social prenait tout son sens".

François Chérèque a longtemps été éducateur spécialisé au centre hospitalier de Digne (Alpes-de-Haute-Provence).

Son père, Jacques, ancien métallo, fut secrétaire général adjoint de la CFDT (1979-1984) et ministre délégué à l'Aménagement du territoire et aux reconversions sous le gouvernement Rocard (1988-1991).

François, qui a eu deux fils, s'est fait un prénom en gravissant peu à peu les échelons de la CFDT. En 1996, il devient secrétaire général de la fédération Santé Sociaux, la plus importante du syndicat.

Candidat à la succession de Nicole Notat, il est élu à la tête de la CFDT en mai 2002, au lendemain du revers électoral de la gauche.

Alors inconnu du grand public, il mettra plusieurs années à conquérir l'appareil, allant sans cesse au contact des militants sur le terrain.

Ses interventions médiatiques sont souvent l'occasion de coups de sang. L'ex-deuxième ligne de rugby ne mâche pas ses mots quand il accuse Nicolas Sarkozy de "démagogie populiste" lorsque ce dernier s'en prend aux syndicats pendant la campagne présidentielle de 2012.

En passant la main à son dauphin Laurent Berger en novembre 2012, le tempétueux syndicaliste rejoint l'Inspection générale des affaires sociales et est chargé du suivi du plan gouvernemental sur la pauvreté. Au même moment, il prend aussi la présidence de Terra Nova, centre de réflexion proche du PS.

bow-bur/shu/jcc

by : Bertille OSSEY-WOISARD

2017/01/02 17:50:31 GMT+01:00
#281646 DGTE 1101 BJH35 (4) AFP (691 words)

L'Obs du 2/01/2017

Jean-Claude Mailly : "Avec François Chérèque, nos divergences n'entamaient pas le respect"

Le secrétaire général de FO raconte comment s'exprimaient "dans le respect" les divergences syndicales avec François Chérèque, l'ancien secrétaire général de la CFDT, dont la mort a été annoncée ce lundi.

"Avec François Chérèque, nous n'avions pas la même conception du syndicalisme, ce qui ne nous empêchait pas d'entretenir des rapports cordiaux, conviviaux, directs", réagit ce lundi 2 janvier auprès "L'Obs" le secrétaire général de Force Ouvrière, Jean-Claude Mailly, après l'annonce de la mort de François Chérèque, secrétaire général de la CFDT de 2002 à 2013.

"Je savais qu'il se battait avec courage contre la maladie. Je prenais régulièrement de ses nouvelles. Nous échangions par téléphone et par textos."

Divergences et respect

"L'histoire de la CFDT n'est pas la nôtre. Elle a toujours été plus réformatrice que réformiste en ce sens qu'elle a la volonté d'être davantage associée à la gestion des entreprises. FO a une conception plus stricte de son indépendance. Nos divergences n'entamaient pas le respect mutuel.

J'ai beaucoup côtoyé François Chérèque à partir de 2004 quand j'ai pris mes fonctions. La CFDT sortait d'une crise provoquée par la réforme des retraites de 2003 qui avait entraîné le départ de militants. En 2006, au moment de la lutte contre le contrat première embauche *[le texte de loi de Dominique de Villepin, Premier ministre, prévoyant un salaire inférieur au Smic pour les jeunes, NDLR]*, nous étions ensemble dans l'action. Au début, on s'était demandé s'il maintiendrait sa position. On a organisé une conférence de presse commune au siège de la CGT. Et il a tenu jusqu'au bout. C'est comme ça que le gouvernement a dû reculer."

Denis Demonpion

Le Monde - mercredi 4 janvier 2017

Le recrutement des magistrats en hausse

En 2016, l'Ecole nationale de la magistrature a triplé les effectifs de ses futurs juges

Après des années de disette, les recrutements au concours sont remontés en flèche pour faire face au départ à la retraite des juges « baby boomers ». Avec 364 auditeurs de justice admis en 2016 à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), à Bordeaux, celle-ci a plus que triplé ses effectifs de futurs magistrats par rapport à la promotion 2010. *« On ne peut que se réjouir de la hausse des promotions compte tenu de la pénurie des effectifs au sein des juridictions »*, salue Olivier Leurent, le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature.

Sur ces futurs juges, 274 ont été recrutés sur concours, accessible au niveau M1 (master 1), même si, dans la pratique *« la plupart ont validé leur M2 et souvent passé une année à préparer le concours »*, note Olivier Leurent. Les 90 autres ont été admis sur dossier, après quatre ans d'expérience professionnelle au minimum dans un métier du droit.

Les auditeurs de justice effectuent un cursus de trente et un mois à l'ENM, ponctué de stages, et sont d'emblée rémunérés à hauteur d'environ 2000 euros net par mois (le traitement variant selon que l'auditeur est à l'école ou en stage), avec la promesse d'une carrière : *« C'est une école qui permet de trouver son épanouissement car elle ouvre à un beau métier, à des responsabilités et à une diversité exceptionnelle des débouchés »*, souligne aussi son directeur : juges du siège et du parquet, juge d'application des peines ou juge spécialisé – comme dans les affaires familiales –, sans compter l'accès aux juridictions internationales, aux organisations internationales, aux autorités administratives indépendantes...

Mais le recrutement des futurs juges joue aussi la diversité des parcours. Parmi les nouveaux auditeurs de justice, 90 ont donc été admis sur dossier : ils ont été choisis parmi des professionnels (comme des avocats, des greffiers mais aussi des policiers ou des gendarmes ayant une bonne formation juridique), à condition d'être âgés d'au moins 31 ans et d'avoir au moins quatre ans d'expérience dans leur domaine.

Départs en retraite

Ce n'est cependant pas la seule façon de se reconvertir dans le métier de juge. Aux 364 nouveaux auditeurs de justice recrutés sur concours et sur dossier s'ajoutent des places offertes par des cursus spécifiques. Le concours complémentaire est notamment ouvert aux candidats ayant au moins sept ans d'expérience professionnelle dans des métiers du droit : avocats, notaires, fonctionnaires de l'administration territoriale ou maîtres de conférences à l'université : quatre-vingts ont été reçus cette année. Et, chaque année, entre quarante et cinquante professionnels du droit ayant de sept à quinze ans d'expérience professionnelle dans un service juridique, par exemple d'entreprise, sont par ailleurs admis sur dossier : on les appelle les « recrutés collatéraux ». Enfin, les titulaires d'un doctorat en droit commencent à être recrutés sur dossier, sous le nouveau statut de « juriste assistant », créé en 2016, qui les amènera à servir auprès d'un magistrat pendant trois ans avant de devenir élève magistrat. Cette nouvelle forme de recrutement devrait concerner de vingt à trente postes.

En 2017, le nombre de postes au concours de l'ENM est prévu pour rester stable, selon la loi de finances. Il permet de compenser les départs en retraite. Ces derniers seront encore nombreux jusqu'en 2020 et au-delà. Reste à savoir si les recrutements resteront à ce niveau. ●

ADRIEN DE TRICORNOT

LA CITÉ DES LIVRES

Par LAURENT JOFFRIN

Pour ou contre le «revenu de base?»

Le revenu pour tous est-il une utopie ou une solution contre la précarité? Deux ouvrages s'emparent de la question.

C'était une utopie, c'est maintenant un projet. Deux candidats à la primaire socialiste, Manuel Valls et Benoît Hamon, proposent l'instaurer un «revenu de base» alloué sans condition à tous les Français. La Finlande, la région Aquitaine, la ville d'Utrecht aux Pays-Bas, après la Californie ou l'Ontario au Canada, ont décidé d'expérimenter des dispositifs du même ordre. Au Sénat, à l'Assemblée, dans les think tanks de droite ou de gauche, on débat chaudement de la réforme. Le «revenu de base», ou encore «allocation universelle», ou encore «impôt négatif», est désormais entré à part entière dans le débat public.

Pour comprendre le sens de cette mesure qui peut changer la vie des très pauvres et révolutionner à terme l'architecture de l'Etat-providence autant que sa philosophie, on lira avec le plus grand profit le petit livre à la fois engagé et pédagogique du journaliste Olivier Le Naire et de sa fille, Clémentine Lebon, qui en expliquent avec limpidité les enjeux, les risques et les chances (1).

On connaît le principe général: assurer à tout citoyen et à toute citoyenne un revenu minimal, compris entre 500 et 1000 euros, distribué sans condition aucune, que le bénéficiaire soit riche ou pauvre, qu'il fournisse ou non un travail rémunéré. Fondé sur un principe simple – tout individu, quelle que soit sa situation, a droit à un niveau de vie minimal décent, pour la raison qu'il fait partie de la communauté humaine –, le revenu de base présente deux avantages essentiels: il permet d'éradiquer l'extrême pauvreté qui frappe encore des millions de gens, y compris dans les sociétés riches; il place les bénéficiaires en meilleure position pour accepter ou non un travail qui leur déplairait ou pour consacrer leur temps et leur énergie à des activités désintéressées, humanitaires, civiques ou créatives. Bien sûr, il suscite de nombreuses questions: s'agit-il de récompenser l'oisiveté, de généraliser «l'assistanat» dénoncé par la droite? Comment le financer, sachant que sa mise en place supposerait un énorme budget (environ 300 milliards d'euros pour la France)? Risque-t-on de dévaloriser le travail, qui reste le principal facteur d'intégration dans la société? A ces interrogations, les auteurs répondent de manière précise et nuancée. La question du financement paraît la plus épineuse.

Pour une fois que la gauche dispose d'une utopie concrète, manifestement bénéfique aux classes les plus démunies, on cherche à la discréditer avant même de l'avoir essayée.

Pour trouver 300 millions d'euros, il faut intégrer dans le revenu de base d'autres prestations existantes. On risque alors de reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre. Ou bien il faut porter les prélèvements obligatoires à un niveau difficilement supportable. C'est pourquoi les promoteurs du projet estiment qu'il faut procéder par étapes: simplifier, généraliser et augmenter les minima sociaux dans un premier temps (le RSA est inférieur à 500 euros et une partie des bénéficiaires potentiels ne le réclame même pas, sans doute de peur de passer pour des assistés, ou bien par simple ignorance). Puis étendre le système à de nouvelles couches de la population. Tous, en tout cas, prescrivent une période d'essai menée à petite échelle, comme on le fait déjà dans plusieurs villes d'Europe.

Pourtant, avant même qu'on connaisse le résultat des expériences en cours, le revenu de base suscite des oppositions tranchées, à gauche notamment. Etrange réflexe: pour une fois que la gauche dispose d'une utopie concrète, manifestement bénéfique aux classes les plus démunies – en tout cas dans sa première étape, qui consiste à relever le revenu minimum –, on cherche à la discréditer avant même de l'avoir essayée. On trouvera un exemple de ce réflexe conservateur dans un autre livre, signé par des universitaires proches du mouvement Attac et dirigé par Daniel Zamora (2). Un ouvrage farci de références doctrinales qui illustre bien une vieille blague anglaise: «Quand un Britannique juge une idée irréaliste, il dit: "Votre idée est bonne en théorie, mais en pratique elle ne marche pas." Quand c'est un Français, il dit: "Votre idée est bonne en pratique, mais en théorie elle ne marche pas."»

Ainsi procèdent les auteurs de ce pamphlet. Sous prétexte qu'il existe une version libérale de la même idée, appelée «impôt négatif», ils la tiennent pour éminemment louche. Or, il s'agit d'un projet très différent: assurer un filet de sécurité aux plus démunis, mais renvoyer tout le reste de la protection sociale au marché, ce que les promoteurs du revenu de base ne recommandent nullement. Mais cela ne fait rien: dans la gauche sectaire, si un libéral dit qu'il fait jour à midi, il fait nécessairement nuit. Pour Attac, le revenu de base a pour défaut – purement théorique – de ne pas placer l'affrontement capital-travail au cœur du projet, d'offrir aux plus pauvres une compensation au lieu de s'attaquer au système lui-même, bref, de corriger le capitalisme au lieu de contribuer à l'abolir. A suivre ce raisonnement, toute réforme sociale est par nature suspecte, puisqu'elle risque de rendre le capitalisme plus humain et donc de prolonger son existence. Avec la gauche radicale, les pauvres peuvent attendre longtemps: comme en leur nom on demande tout, on est sûr qu'ils n'auront rien. Lecture facultative, donc, sauf pour les idéologues à œillères. Loin de cette cécité volontaire, mieux vaut réfléchir avec les altermondialistes, les écologistes et les réformistes ouverts au moyen d'améliorer la condition des plus défavorisés ici et maintenant et, à terme, de changer de système en donnant aux individus délivrés de l'obligation d'accepter n'importe quel travail, serait-ce le plus mal payé et le plus dur, la capacité de mieux choisir leur vie. ◆

(1) *Le Revenu de base*, Actes Sud, 158 pp., 18 €.

(2) *Contre l'allocation universelle*, Lux, 112 pp., 10 €.

Revenu universel : cinq choses à savoir sur l'expérimentation finlandaise

Par latribune.fr | 03/01/2017, 18:40 | 685 mots

Les participants à l'expérimentation vont percevoir un revenu de 560 euros chaque mois. (Crédits : DR)Depuis le 1er janvier, la Finlande teste le revenu universel pour deux ans. Si l'essai est concluant, le dispositif devrait être généralisé à l'ensemble du pays.

Alors que la question fait débat dans la campagne présidentielle française, la Finlande a entamé le 1er janvier une expérimentation de revenu universel. Déjà instauré à Singapour, en Alaska (Etats-Unis) et testé en Ontario (Canada), pour la première fois, un pays européen se lance dans l'aventure.

Dans les cartons du gouvernement finlandais depuis 2015, le dispositif a, certes une vocation sociale et de simplification administrative, mais aussi psychologique. Voici, en cinq points, les éléments essentiels pour le comprendre.

■ 560 euros mensuels

Les participants à l'expérimentation vont percevoir un revenu de 560 euros chaque mois. L'allocation logement et les remboursements des frais de santé seront toujours versés aux personnes qui bénéficiaient déjà de ces aides auparavant.

La somme reste faible par rapport au niveau de vie finlandais, où le revenu moyen dépasse les 2.200 euros par personne et par mois, selon l'OCDE. En revanche, les personnes qui trouveront un emploi continueront de toucher ces 560 euros et ce, quelque soit leur nouveau salaire.

■ 2.000 personnes vont en bénéficier

Sur les 5,5 millions d'habitants que compte la Finlande, 2.000 personnes ont été sélectionnées pour ce test. Âgées de 25 à 58 ans, elles sont toutes en recherche d'emploi et seront privées d'allocation chômage, le revenu universel faisant en quelque sorte office de remplacement.

Parallèlement, un groupe test de chômeurs touchant environ les mêmes montant a été constitué. L'idée est de comparer les deux groupes à la fin du test, prévue pour 2018.

■ Eviter un "effet dissuasif"

L'objectif de l'expérimentation est de constater si les bénéficiaires refusent ou non un emploi ou un projet de création d'entreprise. Car, derrière cette mesure, la volonté du gouvernement est d'éviter *"l'effet dissuasif"* d'un retour au travail pour les chômeurs, qui voient, parfois, plus d'intérêts à rester sans emploi qu'à travailler pour un faible salaire. Or, avec le revenu universel, les bénéficiaires touchent 560 euros chaque mois qu'ils soient au chômage ou qu'ils aient un travail.

En outre, le dispositif répond aussi à des enjeux de politique sociale et de gestion de l'administration. En versant automatiquement un revenu aux adultes, l'Etat se décharge de dépenses de gestion tout en luttant contre la pauvreté.

■ Un coût de 20 millions d'euros sur deux ans

Le gouvernement finlandais avait prévu un budget de 20 millions d'euros pour financer le dispositif qui s'étale sur deux années : 2017 et 2018. Si l'essai s'avère concluant, Helsinki promet de l'appliquer à l'ensemble du pays.

Côté financement, la méthode employée n'a pas été dévoilée. Dans un entretien au journal suisse *Le Temps* en mai 2016, Olli Kangas, directeur de recherche à Kela (la sécurité sociale finlandaise), avait confié que deux scénarios étaient à l'étude : *"Le premier est de taxer les revenus selon un taux progressif"* ou *"prélever des cotisations supplémentaires sur les salaires sur la base d'un taux uniforme"*, précisant que la deuxième solution était favorisée par les experts.

■ Quid des autres pays européens ?

Si la Finlande est le premier pays européen à s'être aventuré dans une expérimentation, elle n'est pas la seule à voir l'idée germer. En Suisse, la question a été tranchée par référendum, les trois quarts des citoyens ont rejeté l'instauration d'un revenu universel.

Les villes ont pris les devants aux Pays-Bas. Plusieurs d'entre elles, dont Utrecht, la quatrième ville du pays, s'apprêtaient à faire des tests en 2016 avant de voir leur plan rejeté par l'Etat. Elles travaillent actuellement sur un nouveau cadre légal pour arriver à leur fin.

Pour finir, en France, une mission d'information du Sénat a proposé en octobre d'expérimenter, dans les territoires qui le souhaitent, la mise en place d'un revenu universel. La porte est ouverte mais pour l'instant personne ne se presse alors qu'à gauche comme à droite, de Nathalie Kosciusko-Morizet à Benoît Hamon, en passant par Manuel Valls, les soutient à un tel projet commencent à se former.

Le Monde du 5/01/2017

Benoit Hamon : Le revenu universel, c'est la nouvelle protection sociale "

Vous avez fait du revenu universel un axe fort de votre projet. Pourquoi ?

La question n'est pas de savoir s'il y aura un jour un revenu universel, il y en aura un. C'est la nouvelle protection sociale. La seule question, c'est quel revenu universel sera mis en place dans les années à venir en France. Ceux qui prétendent que c'est irréalisable disaient la même chose quand on a voulu mettre en place le RMI ou la Sécurité sociale. Quand à la Libération, le Conseil national de la Résistance propose la Sécurité sociale, il invite à créer un système qui va très vite peser 100 % du PIB de l'époque. Le revenu universel, ce serait 15 % à 20 % du PIB. Que s'est-il passé, en soixante-dix ans, pour que la gauche n'arrive plus à penser ce que pourrait être une nouvelle protection sociale adaptée aux insécurités de notre temps ?

Mais n'est-ce pas remettre en cause la valeur travail ?

Je ne remets pas en cause l'importance du travail, je relativise sa place, car il va se raréfier. Le numérique va bouleverser nos vies. L'équation schumpeterienne de la destruction créatrice, qui veut que l'innovation technologique apporte des emplois, ne fonctionne plus, ou alors partiellement. Ce sont des centaines de milliers d'emplois peu ou pas qualifiés qui ont commencé à être détruits dans les économies occidentales. Il faut maîtriser cette transition et tirer le meilleur parti de cette formidable opportunité que nous offre la révolution numérique de moins travailler et de vivre mieux.

Pourtant, Valls et Macron se présentent comme les candidats du travail...

Je suis, moi aussi, philosophiquement attaché à la société du travail. Je pense qu'on peut s'y épanouir. Mais j'observe que des gens aspirent à moins travailler, car le travail les broie. Cette idéologie du travail est portée par des gens qui appartiennent à des catégories heureuses d'aller travailler et qui n'ont qu'une connaissance lointaine de la réalité du travail, quand celui-ci est difficile, quand on en tire un revenu qui ne donne pas de quoi vivre, quand il ne permet pas de consacrer du temps à ses enfants...

Quelles premières mesures adopteriez-vous ?

Dès le budget 2018, je revaloriserai le RSA pour le porter à 600 euros. Sa distribution sera automatique, ce qui permettra d'en faire bénéficier le tiers des gens aujourd'hui éligibles mais qui n'en font pas la demande. De plus, je permettrai aux 18-25 ans de bénéficier du revenu universel, pour être autonome et favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le revenu universel incarne l'acte de confiance espéré de la France envers sa jeunesse.

Quel en serait le coût ?

Cela coûterait 45 milliards d'euros. Pour les financer, je propose une nouvelle imposition du patrimoine : un prélèvement unique qui fusionnerait impôt de solidarité sur la fortune et taxe foncière. Celui-ci s'appliquerait sur le patrimoine immobilier, comme financier, des ménages et des entreprises. Ce prélèvement serait de 0,65 % sur les actifs nets.

Propos recueillis par, B. Bo. et C. Pi.

POLITIQUE

Présidentielle : les dix incer (...) d'une campagne hors nor

● Les candidats intensifient leur campagne électorale en janvier.
● Le contexte est inédit et pesant.

Pierre-Alain Furbury
@paFurbury

Sur les chapeaux de roue. La trêve des confiseurs à peine achevée, la plupart des candidats à la présidentielle accélèrent cette semaine leur campagne. Les socialistes et leurs alliés n'ont que trois semaines d'ici au premier tour de la primaire, pour tenter de faire la différence et d'intéresser leurs électeurs au scrutin. Quant à la présidentielle, elle se tient dans seize semaines à peine.

Soucieux de ne pas laisser tout l'espace médiatique à la primaire du PS, alors que sa discrétion en décembre (hormis son recul forcé sur la Sécurité sociale) avait étonné l'opinion publique, François Fillon sera dès mardi au « 20 Heures » de TF1. Avant de s'envoler au « Consumer Electronic Show » de Las Vegas pour montrer la place qu'il entend donner à l'économie numérique. C'est également mardi que Manuel Valls et Vincent Peillon présentent leur programme. Un duel à distance avant les débats des 12, 15 et 19 janvier. Emmanuel Macron sera à Nevers vendredi et à Clermont-Ferrand samedi. Quant à Marine Le Pen, elle tient jeudi une convention thématique sur l'économie, au lendemain de ses vœux à la presse.

Si les sondages pour la présidentielle donnent l'avantage à François Fillon, le jeu reste ouvert tant les incertitudes sont nombreuses et le contexte inédit et pesant. C'est la première fois sous la Ve République qu'un chef de l'Etat en exercice a jeté l'éponge. C'est aussi la première fois depuis 1958 qu'une présidentielle se tient sous état d'urgence. Ce dernier a été prolongé jusqu'en juillet en raison de la menace terroriste, toujours très forte (Bernard Cazeneuve a rappelé qu'il fallait se préparer à une « *guerre longue* »). Et le Brexit, la victoire de Donald Trump, le rejet de la réforme constitutionnelle qui a balayé Matteo Renzi en Italie, mais aussi l'échec de Nicolas Sarkozy et d'Alain Juppé à la primaire de la droite et du centre, ont montré qu'aucune hypothèse ne peut être totalement écartée. ■

C'est la première fois depuis 1958 qu'un chef de l'Etat en exercice a jeté l'ép

Sur quelles thématiques va se jouer la campagne ?

1 L'attentat de Berlin, le 19 décembre, l'a cruellement rappelé : l'Union européenne reste sous une menace terroriste élevée. La France, durement frappée en 2015 et en 2016, n'échappe pas à la règle. Après la tragédie de Berlin, le Front national est monté très rapidement au créneau afin d'exploiter l'événement et d'en faire un thème central de la campagne qui s'ouvre. Après la crise migratoire et les attaques terroristes, les questions identitaires et liées à la sécurité seront au centre des débats, plus encore si de nouveaux attentats devaient intervenir d'ici au scrutin. Mais elles ne seront pas les seules pour autant. Le chômage reste un sujet brûlant et d'ailleurs l'une des priorités des Français dans les sondages après les échecs de Nicolas Sarkozy et de François Hollande dans ce domaine. Dans la foulée de la loi El Khomri, la thématique du travail a nourri le débat ces derniers mois : baisse du temps de travail à 32 heures comme le proposent certains à gauche, libéralisation et assouplissement des règles du marché du travail pour la droite et Emmanuel Macron, mais également instauration d'un revenu universel, idée reprise par Manuel Valls et Benoît Hamon. — *G. P.*

François Fillon est concurrencé par Emmanuel Macron et pilonné par le FN et la gauche. *Photo Eric Feferberg/AFP*

Les Echos Lundi 2 janvier 2017

(...)

rtitudes mes

ge et qu'une présidentielle se tient sous état d'urgence. *Photo Eric Feferberg/AFP*

d'ici au scrutin. Mais elles ne seront Hamon. — *G. F.*

Le FN est-il assuré de se qualifier pour le second tour ?

Avec un nombre de voix toujours plus élevé à chaque scrutin, le FN de Marine Le Pen est bien placé pour franchir une nouvelle marche.
Photo François Nascimbeni / AFP

3 Depuis de longs mois, et pour la première fois s'agissant d'un scrutin présidentiel, le Front national est donné systématiquement présent au second tour dans les intentions de vote. Et pourtant... La victoire de François Fillon a été pour le FN une surprise déstabilisante. Le candidat de la droite est passé devant Marine Le Pen dans les sondages sur le premier tour, quand la présidente du FN a vu, elle, son capital s'effriter. En outre, les dissensions idéologiques sur les sujets sociétaux et économiques, qui couvent de longue date entre, d'un côté, Marine Le Pen et Florian Philippot et, de l'autre, Marion Maréchal-Le Pen, se sont étalées au grand jour. Le FN est aussi rattrapé par les affaires sur le financement de ses campagnes. Reste que, avec une candidate en lice depuis longtemps, un nombre de voix toujours plus élevé à chaque scrutin intermédiaire, une gauche émiettée, un contexte favorable à la montée des populismes (chômage, menace terroriste, crise des migrants, Brexit, élection de Trump...), ainsi que la tentation d'essayer un parti qui n'a jamais exercé le pouvoir, le FN reste bien placé pour franchir une nouvelle marche. — *I. F.*

Fillon pourra-t-il élargir sa base électorale sans se renier ?

2 Dopé par la primaire de la droite et du centre, François Fillon en est sorti comme le grand favori de la présidentielle. Mais lui qui a fait de la « *radicalité* » de ses réformes l'ADN de son projet de « *redressement national* » va désormais devoir rassembler beaucoup plus largement des Français conscients de la nécessité de réduire les dépenses publiques mais frileux face aux réformes dès qu'elles touchent à leur quotidien. Et il va devoir le faire sans décevoir ceux qui l'ont choisi justement pour les big bang qu'il promet. Le tout, en étant désormais la cible principale des autres candidats pour 2017, concurrencé par Emmanuel Macron, pilonné par le FN et par la gauche. La polémique sur la Sécurité sociale et la pression de ceux qui, dans son propre camp ou chez les centristes, s'inquiètent d'une droite qui ne parle pas aux classes populaires montrent à quel point sa ligne de crête est étroite. S'il a « *fait une correction sur l'histoire de la Sécu* », François Fillon jure qu'il ne va « *pas bouger sur le reste* », mais faire la pédagogie des réformes et de son objectif de plein-emploi (« *la précarité, c'est le chômage* »). Ceci en « *complétant* » et en « *précisant* » son projet, le diable étant parfois dans les détails. — *I. F.*

Le centre sera-t-il privé de candidat ?

4 Le troisième homme de la présidentielle de 2007 (avec 18,6 % des voix) peut-il vraiment se lancer dans une quatrième aventure élyséenne ? Depuis la victoire de François Fillon à la primaire, François Bayrou tente d'entretenir le suspense sur une éventuelle candidature. Tout en soulignant son « *respect* » pour François Fillon, l'ancien soutien d'Alain Juppé n'a de cesse de critiquer, dans le projet du candidat de la droite, « *le risque récessif, le risque social, le sentiment d'exclusion d'une partie des Français* ». Il doit publier en janvier un livre-programme et devrait alors préciser ses intentions. Mais les troupes du président du Modem sont réduites à la portion congrue, celles de l'UDI se sont rangées derrière François Fillon, voire derrière Emmanuel Macron, qui asphyxie dangereusement le potentiel électoral du maire de Pau. S'il n'y allait pas, ce serait la première fois depuis 1995 que le centre ne présenterait pas de candidat. A moins qu'il ne se lance avec en tête un ralliement et l'apport de voix centristes pour François Fillon au second tour. Et, à la clef, des circonscriptions et la reprise de certaines idées. — *I. F.*

Macron peut-il vraiment créer la surprise ?

5 Pour l'instant, tout se passe comme prévu pour Emmanuel Macron. Il a réussi le lancement de son mouvement En marche – près de 130.000 adhérents (adhésion gratuite, certes) au 31 décembre –, son départ du gouvernement (le 30 août) et sa déclaration de candidature. Surtout, il a franchi une étape significative et ô combien symbolique en s'installant dans les sondages comme le troisième homme de cette présidentielle, devançant le candidat, encore inconnu, du PS, ainsi que Jean-Luc Mélenchon. Si elle est encore loin – François Fillon et Marine Le Pen dominant largement les sondages – une qualification pour le second tour pourrait être à la portée de l'ancien ministre de l'Economie. Il doit pour cela réunir plusieurs conditions. Certaines endogènes, comme maintenir la dynamique de sa candidature après le succès de son meeting du 10 décembre à Paris (15.000 personnes, selon les organisateurs) et ne pas faire de faux pas. D'autres exogènes, comme une non-candidature de François Bayrou, qui lui permettrait de ratisser plus large au centre, un candidat socialiste sortant affaibli de la primaire et incapable de rassembler les socialistes sur son nom, un essoufflement de Marine Le Pen. Emmanuel Macron a le droit de rêver de l'Elysée, mais la route sera encore longue. — *G. P.*

Une qualification pour le second tour pourrait être à la portée d'Emmanuel Macron. *Photo Eric Feferberg/AFP*

Mélenchon terminera-t-il à la première place à gauche ?

6 Parti très tôt – il s'est déclaré en février dernier – le candidat de la « France insoumise » trace son chemin sur le terrain et dans la sphère Internet. Il revendique 120.000 sympathisants mobilisés via les réseaux sociaux, qu'il va chercher parmi les déçus de François Hollande et les historiques de la gauche radicale. A défaut de pouvoir entrer à l'Elysée, Jean-Luc Mélenchon a un objectif : devancer le candidat du Parti socialiste, qu'il a quitté après le congrès de Reims, en 2008, pour être le seul à incarner la « vraie » gauche. Celle de Jaurès et non celle de Macron. Pour l'instant, les enquêtes d'opinion le confortent puisqu'il se situe devant le candidat socialiste qui sera issu de la primaire, quel qu'il soit. Mais c'est sans compter sur une éventuelle dynamique postprimaire. Il se situe, en outre, derrière Emmanuel Macron, qui entend incarner une autre gauche. Enfin, s'il arrive à faire le plein de voix à gauche de la gauche, en siphonnant celles des candidats Lutte ouvrière et NPA ainsi que celles des communistes (dont l'appareil lui apporte son soutien), Jean-Luc Mélenchon stagne dans les sondages (entre 11 % et 14 % des intentions de vote). Il avait obtenu 11,1 % en 2012. — *G. P.*

Valls parviendra-t-il à s'imposer au sein du PS ?

7 Manuel Valls joue gros. Très gros. Après avoir poussé au maximum, cet automne, la « *stratégie de la tension* » pour empêcher François Hollande de se représenter et ne pas se trouver lui-même dans une impasse, l'ancien Premier ministre livre une âpre bataille. Il lui faut d'abord remporter la primaire face à Arnaud Montebourg, Benoît Hamon et Vincent Peillon. Manuel Valls a, certes, changé de statut par rapport à la compétition de 2011, où il avait obtenu 5,6 % des suffrages, à la cinquième place au premier tour. Mais la primaire à droite a montré que le costume de favori n'était pas le plus facile à porter. Le candidat le sait, se pose en « *outsider* », martèle que « *rien n'est joué* » et que la gauche peut l'emporter, mais son début de campagne n'a pas été un « fleuve tranquille ». Sa volte-face sur le 49-3 (qu'il propose de supprimer hors textes budgétaires) passe mal et lui a valu d'être « enfariné » à Strasbourg. S'il remporte la primaire, Manuel Valls devra ensuite tenter d'éviter l'humiliation promise par les sondages à la présidentielle.

Manuel Valls se pose en « outsider » et martèle que « rien n'est joué ». *Photo Raymond Roig / AFP*

Car l'enjeu, pour lui, va au-delà de 2017 : c'est celui de la recomposition de la gauche. Au PS, mais aussi face à Emmanuel Macron, qui lui a repris les thèmes de la transgression et du renouveau. C'est d'ailleurs tout le problème pour Manuel Valls : la victoire leur semblant hors de portée, beaucoup de socialistes rechignent à confier les clefs de l'après-2017 à un homme qui, au pouvoir, n'a pas eu d'état d'âme à fracturer son camp. La candidature de Vincent Peillon à la primaire en témoigne. — *P.-A. F.*

La primaire peut-elle être un tremplin ?

8 Ce sont eux qui avaient lancé le mouvement en 2011, avec succès. Mais aujourd'hui, les socialistes rêvent, sans y croire, de faire aussi bien, fin janvier, que la droite. En novembre, la primaire remportée par François Fillon a attiré quelque 4,27 millions d'électeurs au premier tour et 4,38 millions au second. Soit, malgré un coût estimé à 8 millions, un bénéfice inespéré de plus de 9 millions d'euros. La primaire du PS et de ses alliés rapportera bien moins : il faudra débourser un euro par tour pour voter contre deux à droite et, sauf surprise, le nombre d'électeurs ne devrait même pas atteindre celui de 2011 (2,7 millions au premier tour et 2,9 millions au second). Le premier secrétaire du parti, Jean-Christophe Cambadélis, table sur 1,5 à 2 millions de votants. L'engouement des électeurs s'annonce faible. Et pour cause. A l'approche de la présidentielle de 2012, tous les sondages donnaient le PS gagnant. Cette fois, tous promettent une élimination du futur candidat socialiste et les députés eux-mêmes redoutent une lourde défaite, dans la foulée, lors des législatives. Or, si la primaire n'est pas un tremplin ou – pire – si elle devait être un flop, celui qui la remportera pourrait avoir toutes les peines du monde à contrecarrer Jean-Luc Mélenchon et Emmanuel Macron, qui captent les déçus du hollandisme et prennent déjà le PS en tenaille. Le rassemblement est pourtant impératif pour espérer se qualifier au second tour. Mais, en cette fin de quinquennat, les anciens électeurs de François Hollande en 2012 sont déboussolés et disséminés entre les candidats. — *P.-A. F.*

Les écologistes ont-ils des chances d'exister ?

9 L'élection présidentielle n'a jamais réussi aux écologistes, présents à chacun de ses premiers tours depuis 1974. Leur meilleur score, réalisé en 2002 par Noël Mamère, s'établit à 5,25 %. Un quasi-exploit, dont la réédition s'annonce improbable, tant la turbulente famille écologiste est aujourd'hui éclatée et les finances de son principal parti – Europe Ecologie-Les Verts – exsangues. Yannick Jadot, son candidat, s'apprête à faire campagne avec un budget bien inférieur à celui d'Eva Joly en 2012, déjà modeste (moins de 2 millions d'euros). Le député européen, qui vise les 10 %, n'est donc pas dans une situation idéale pour se faire entendre. Un handicap qu'il espère atténuer par un recours intensif aux réseaux sociaux et en misant sur l'électorat jeune. A condition d'avoir préalablement recueilli les 500 parrainages d'élus nécessaires à sa candidature. La tâche est ardue car, aux dernières élections locales, EELV a perdu en influence dans les territoires. Dernier défi pour Yannick Jadot : préserver ce qui constitue l'ADN de son parti, à savoir l'écologie politique, dont d'autres à gauche, comme Jean-Luc Mélenchon, se font fort de relever les défis dans leur programme. — *J. C.*

Quelle majorité pour le prochain locataire de l'Elysée ?

10 François Hollande l'a appris à ses dépens. Il ne suffit pas de gagner l'élection présidentielle, ni même la majorité absolue à l'Assemblée pour pouvoir gouverner, lui qui a vu la guérilla des frondeurs empoisonner son quinquennat. Disposer, d'une part, d'une majorité et, d'autre part, d'une majorité unie derrière les réformes du candidat, dans un contexte sans aucun doute difficile, avec un FN puissant et potentiellement capable de détenir un groupe au Palais-Bourbon à l'issue des législatives, sera l'un des défis du nouveau président, quel qu'il soit. C'est d'ailleurs là l'une des grandes faiblesses de la candidature d'Emmanuel Macron, qui ne bénéficie pas de l'appui d'un parti et de son vivier d'élus. C'est aussi, toujours, un écueil pour le FN, qui peine à présenter des candidats solides. La gauche – si tant est qu'elle remporte la présidentielle – risquerait aussi de se casser à nouveau le nez sur ses divisions. Mais même la majorité d'un François Fillon pourrait être assez plurielle, des centristes les plus modérés à la droite la plus dure, en passant par les libéraux ou les députés tentés par un certain protectionnisme... Une majorité qui risque de « tirer à hue et à dia » au premier accroc. — *J. F.*

Disposer d'une majorité unie derrière les réformes sera l'un des défis du nouveau président, quel qu'il soit. *Photo Martin Bureau / AFP*

A peine seize semaines restent avant l'élection présidentielle. *Photo Ludovic/RÉA*

Les Echos 02/01/2017

François Hollande entend mettre à profit la fin de son mandat pour soigner son image. *Photo Olivier Morin/AFP*

Les mises en garde de Hollande

Le chef de l'Etat s'est posé, lors de ses vœux, en protecteur de la nation et des « valeurs » de la France.

Pierre-Alain Furbury
@paFurbury

Il n'est pas candidat à sa succession mais il faudra compter avec lui. Libéré de toute ambition électorale, François Hollande entend mettre à profit la fin de son mandat à l'Elysée pour soigner son image, défendre son bilan et distribuer, aussi, les bons et mauvais points. Son allocution de Nouvel An en témoigne, au cours de laquelle il s'est posé en protecteur de la nation et des « *valeurs* » de la France. Un pays qui a « *tenu bon* » face à la « *barbarie* », qui est attaché à son mode de vie et à son modèle social, et ne laissera « *personne* » remettre en cause l'accord sur le climat, a-t-il dit à l'attention de Donald Trump.

(...)

(...)

« *Jusqu'au dernier jour de mon mandat, je serai pleinement à ma tâche pour servir notre pays* », a-t-il prévenu, exhortant à la « *confiance* » – même si « *nous n'en avons pas terminé avec le fléau du terrorisme* » – et à la fierté – parce que « *les résultats arrivent* » et que « *le progrès social n'a pas arrêté sa course* ». Le chef de l'Etat sait que son quinquennat serait un peu plus terni par l'élimination du PS au premier tour de la présidentielle, par la victoire d'une droite qui tirerait un trait sur ses réformes et plus encore par une percée historique du Front National. D'où ses mises en garde. « *Il y a dans l'histoire des périodes où tout peut basculer* », a-t-il souligné, citant « *la démocratie, la liberté, les droits sociaux, l'Europe et même la paix* ».

François Hollande a prévenu les forces de gauche que leur « *dispersion* » serait synonyme d'« *élimination* ». Il a taclé, visant Marine Le Pen, ceux qui imaginent la France « *recroquevillée derrière des murs* » alors qu'elle doit être « *ouverte* » et « *fraternelle* ». Et rappelé à l'ordre François Fillon, sans le citer nommément : « *Les personnalités politiques* [...] *doivent être à la hauteur de la situation, faire preuve de lucidité, éviter de brutaliser la société.* » Autant d'avertissements qu'il déclinera en janvier durant le marathon des vœux, persuadé que son renoncement l'a rendu plus audible.

À NOTER
Le chef de l'Etat se rend ce lundi en Irak pour saluer les soldats français.

Les Echos 02/01/2017

LES ÉDITORIAUX
DES « ÉCHOS »

Les paris de 2017

Par **Nicolas Barré**

Un sursaut est nécessaire pour renverser le cours de l'année terrible qui vient de s'achever.

Parions... Parions qu'en 2017 la raison triomphera de la bêtise et de la démagogie, ces valeurs montantes de 2016. Parions que les démocraties occidentales ne sombreront pas toutes dans les pires dérives et que l'on finira par préférer l'ennuyeuse vérité aux excitantes mais fausses nouvelles qui pervertissent le débat public. Parions que l'on trouvera aux échanges plus de vertus qu'aux murs et que l'excitation du progrès l'emportera sur cet esprit nostalgique étriqué qui devient la religion de l'époque. Parions, en somme, qu'en 2017 nous trouverons les ressources du sursaut pour renverser le cours de 2016, cette année terrible. Mais cela n'ira pas de soi. Les vents qui soufflent aujourd'hui dans le monde ne sont hélas pas ceux de la vérité, de l'ouverture ou du libéralisme, mais ceux du mensonge, du protectionnisme et de l'autoritarisme. Faudrait-il pour autant s'y résigner ? A propos d'une autre année terrible, 1872, Victor Hugo commandait de voir *« l'espoir dans ce qui fut le désespoir »* et *« la paix dans la gueule horrible de la guerre »*.

Nous y sommes. Un sursaut est nécessaire. A un double titre. D'abord pour stopper la montée des tensions, car, en 2016, le monde est devenu de toute évidence plus dangereux. En Asie, la Chine n'a pas tardé à profiter du vide stratégique créé par la promesse de Donald Trump d'abandonner le traité transpacifique pour étendre son influence sur la région. Dans le même temps, à domicile, le président Xi Jinping verrouillait à triple tour sa reconduction à la tête du pays prévue à l'automne prochain... Quoi de plus préoccupant pour le Japon, la Corée, les Philippines qu'une Chine autoritaire à l'intérieur et expansionniste à l'extérieur ? Aux Etats-Unis, l'investiture dans quelques jours de Donald Trump ouvre une période d'incertitude inédite à la tête de la première puissance mondiale, tant le nouvel occupant de la Maison-Blanche est éloigné du centre de gravité du Parti républicain sur des sujets aussi majeurs que les relations avec la Russie de Poutine ou le libre-échange. Comment le futur président et le Congrès pourront-ils gouverner efficacement ensemble ? Enfin, en Europe, l'activation de l'article 50 du traité de Lisbonne par Theresa May fera entrer le Brexit dans sa phase concrète et potentiellement doublement catastrophique : pour l'existence même du Royaume-Uni, car les liens qui tiennent ensemble l'Ecosse, l'Irlande du Nord, le Pays de Galles et l'Angleterre n'ont pas la force d'une nation ; et pour l'Europe, sommée d'inventer un nouveau projet, sans quoi elle sortira de l'histoire.

Mais un sursaut est également nécessaire pour fournir une nouvelle perspective aux peuples occidentaux légitimement inquiets de leur sort. Pour des centaines de millions de personnes, la seule question qui vaille est celle-ci : que deviendra mon emploi, demain, lorsque le numérique aura sapé l'activité de la banque, du distributeur, du fabricant industriel pour lequel je travaille depuis dix ans ? Au-delà des élites, c'est le fonctionnement même du système capitaliste après trente ans de mondialisation accélérée qui subit une crise de légitimité. L'enjeu de 2017 sera d'apporter des réponses à ces inquiétudes montantes et destructrices pour la cohésion des nations, fussent-elles anciennes.

Lire nos informations
Pages 2-3

Le Monde - samedi 31 décembre 2016

L'Insee s'interroge sur l'efficacité de la prime à l'embauche

Selon l'institut de la statistique, le dispositif mis en œuvre par le gouvernement pour favoriser l'accès à l'emploi n'a pas fait ses preuves

La prime à l'embauche accordée depuis la mi-janvier aux petites et moyennes entreprises (PME) a-t-elle permis de créer des emplois ? C'est possible, mais rien ne permet de l'affirmer avec certitude. Voilà, en substance, la conclusion mi-figue mi-raisin à laquelle aboutit l'Insee dans une étude publiée jeudi 29 décembre. Elle jette une ombre sur la communication du gouvernement, très laudative à propos de cette mesure.

Le dispositif, annoncé à la mi-janvier par François Hollande, consiste à verser chaque trimestre 500 euros (maximum) sur deux ans (au plus) pour toute personne embauchée, à condition que son salaire soit inférieur ou égal à 1,3 smic.

L'aide proposée par l'Etat a rencontré un gros succès, puisque environ 1,1 million d'employeurs ont souhaité la percevoir, d'après le ministère du travail. Près de 54 % des recrutements en CDD d'au moins six mois et 34 % des embauches en CDI en *« ont bénéficié »*, selon l'étude de l'Insee, la première à évaluer ce système sur la base de chiffres recueillis durant le premier semestre.

Dans les très petites entreprises (TPE) de moins de dix personnes, l'engouement a été vif : 77% des embauches effectuées par celles-ci, sous la forme de CDD d'au moins six mois, en ont bénéficié. Avec, dans certains cas, un phénomène qui n'était pas forcément souhaité par l'exécutif : des patrons de TPE semblent avoir *« diminué le salaire d'embauche pour accéder »* au dispositif. Le pourcentage des recrutements à un salaire inférieur à 1,3 smic était, en effet, moins élevé (de dix points) en 2013 dans les TPE.

L'impact de la prime, en termes d'emplois créés, se révèle incertain. Elle *« ne semble pas avoir eu d'effet facilement interprétable sur les* [recrutements] *en CDI »*, écrit l'Insee. S'agissant des CDD d'au moins six mois, leur nombre s'est accru plus vite *« dans les entreprises de moins de 250 salariés »* que dans les sociétés de plus grande taille. Mais il n'est pas sûr que ce soit dû à l'octroi de l'aide, car les employeurs qui avaient le droit de la recevoir *« ont pu être sensibles »* à une conjoncture économique favorable.

Enquêtes contradictoires

L'Insee a tenté, de ce fait, d'identifier un *« effet propre à la prime »* en se focalisant *« sur les entreprises qui sont proches du seuil d'éligibilité »*, légèrement en dessous et légèrement au-dessus de 250 personnes.

Conclusion : il y a bien des écarts entre sociétés éligibles et sociétés non éligibles, mais ils *« sont trop faibles pour que l'on puisse les attribuer à un effet propre à la prime »*. La mesure, ajoute l'étude, a *« peut-être »* une incidence *« sur les embauches dans les entreprises de taille plus petite, mais il est difficile de se prononcer sans hypothèses supplémentaires »*. Ce constat confortera les tenants de la thèse selon laquelle le dispositif crée un effet d'aubaine, leur argument consistant à dire que des entreprises ayant touché l'aide auraient étoffé leurs effectifs même si la mesure n'avait pas été prise.

D'autres enquêtes conduites antérieurement parviennent à des résultats différents de ceux de l'Insee. Dans une note diffusée en août, la direction du Trésor avait estimé que la prime pourrait, in fine, contribuer à créer quelque 60 000 emplois supplémentaires en 2016. Un chiffrage guère éloigné de celui de l'institut de conjoncture COE-Rexecode (50 000 créations de poste). Difficile, dans ce contexte, de se faire une religion. ■

BERTRAND BISSUEL

L'APPRENTISSAGE JUSQU'A 30 ANS, C'EST MAINTENANT POSSIBLE!

LATRIBUNE.FR

Un décret paru au "JO" autorise l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans dans sept régions françaises.

Sept régions expérimenteront à partir du 1er janvier la possibilité d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans, au lieu de 25 ans, selon un décret publié samedi au Journal officiel.

La Bretagne, la Bourgogne-Franche-Comté, le Centre-Val de Loire, le Grand Est, les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire participeront à cette expérimentation prévue par l'article 77 de la loi travail.

UN BILAN EN 2020

Le décret identifie, par ailleurs, les deux régions sélectionnées pour expérimenter, également à partir du 1er janvier, la possibilité de déroger aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage, comme le prévoit l'article 76 de la loi travail. Il s'agit de la Bretagne et des Hauts-de-France.

A l'issue des deux expérimentations, qui se termineront le 31 décembre 2019, chaque région devra adresser un bilan à l'Etat. Le gouvernement devra ensuite remettre au Parlement, avant le 1er juillet 2020, un rapport pour chacune des expérimentations, qui précisera, le cas échéant, les conditions de leur généralisation.

Le retour de l'inflation sera l'un des changements marquants de 2017

● Avec la remontée des cours du pétrole, la hausse des prix devrait dépasser 1 % cette année, alors qu'elle a été quasi nulle en 2015 et 2016.
● Le pouvoir d'achat des ménages va s'en ressentir, mais l'impact sera limité.

CONJONCTURE

Guillaume de Calignon
@gcalignon

L'inflation nulle ou presque, c'est fini. La hausse des prix devrait retrouver le chemin de la « normalité » en s'élevant au-dessus de 1 % en 2017 en France, si l'on en croit les économistes, alors qu'elle était proche de zéro ces deux dernières années. Ce n'est pas parce que la Banque centrale européenne (BCE) a fait tourner la planche à billets à plein ces dernières années, ni parce que les prix des biens manufacturés ou des services vont s'envoler. Mais du fait de la simple stabilisation des prix de l'énergie par rapport à l'an passé.

La remontée de l'inflation a d'ailleurs déjà commencé. Dans l'Hexagone, les prix ont grimpé de 0,5 % en novembre dernier par rapport au même mois de 2015 alors que les prix baissaient au printemps dernier sur douze mois. En Allemagne aussi, le mouvement est en cours. D'ailleurs, les investisseurs semblent avoir anticipé ce retour de l'inflation puisque les taux d'intérêt sur les marchés ont augmenté ces dernières semaines. La hausse du prix du baril de pétrole depuis un mois, qui se négocie désormais au-dessus de 55 dollars, va soutenir l'indice des prix, tout comme l'affaiblissement récent de l'euro face au dollar va renchérir les importations. *« Nous ne quittons pas seulement un monde de taux et d'inflation faibles, nous allons vers un monde où les taux d'intérêt vont converger vers des niveaux plus hauts et l'inflation se rapprocher des objectifs des banques centrales »*, estiment les économistes d'AXA Investment Managers.

L'inflation en France

En %, glissement annuel de l'indice des prix à la consommation

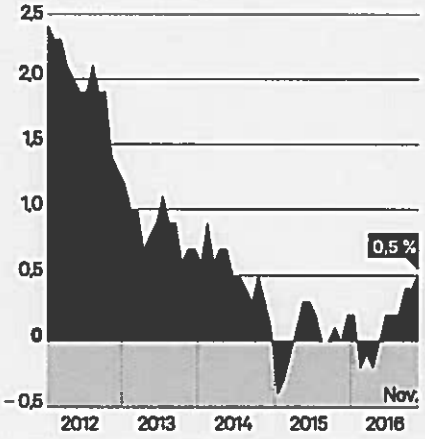

Variation mensuelle par secteur, en %

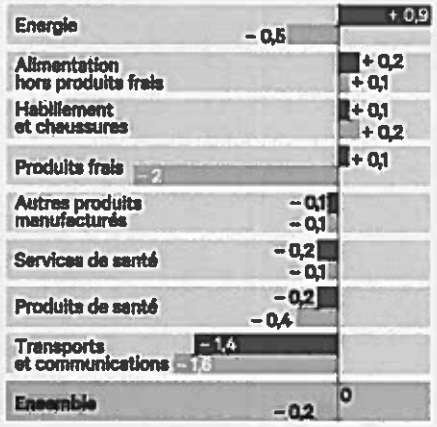

« LES ÉCHOS » / SOURCE : INSEE

Hausse des taux d'intérêt

D'abord sur le pouvoir d'achat. Celui-ci, tiré ces deux dernières années par la faiblesse de l'inflation, va marquer le pas. Les salaires ont peu de chances d'accélérer franchement en 2017, car leur évolution et notamment en France où le chômage reste élevé, ce qui pèse sur les prix. D'autant que la baisse passée du prix du pétrole a tendance à se diffuser lentement à travers l'économie. Il n'y a donc pas de hausse conséquente des prix à prévoir a priori. Mais, même lente, la remontée de l'inflation devrait tout de même avoir des conséquences importantes sur la conjoncture.

du sous-emploi. Les prestations sociales, elles, ne seront que peu revalorisées, puisque l'inflation en 2016 a été quasi nulle. La consommation devrait s'en ressentir et moins jouer le rôle de moteur de l'activité que l'an passé, même s'il est probable que les Français puisent un peu dans leur bas de laine pour financer leurs achats. Ils ont en effet augmenté leur épargne l'an passé. Le retour de l'inflation n'en va pas moins peser sur les salaires réels et la demande des ménages.

Patrick Artus, le chef économiste de Natixis, voit aussi un autre risque qui découle du retour de l'inflation, celui de la hausse des taux d'intérêt à long terme. Celle-ci, si elle se pour-

emprunteurs. *« Si le redressement de l'investissement des entreprises ou en logements n'est pas clair, la hausse des taux d'intérêt à long terme peut compromettre la reprise. Ceci risque d'être le cas en Italie en particulier et aussi en France et en Allemagne »*, estimait-il dans une étude publiée le mois dernier.

Pour l'instant, les conjoncturistes n'y croient pas car d'autres moteurs existent, tels que les exportations ou encore une politique fiscale moins restrictive dans la zone euro. Et la BCE a l'intention de continuer à mener sa politique ultra-accommodante en 2017.

| Lire l'éditorial

3 QUESTIONS À...
AXELLE LACAN Economiste chez COE-Rexecode

DR

● Quelles seront les conséquences de la remontée prévue de l'inflation en 2017 ?

En moyenne annuelle, nous tablons sur une inflation à 1,1 % en 2017, un redressement marqué par rapport à l'année dernière. Les ménages devraient voir leurs revenus disponible augmenter de 2,2 %, soit à un rythme un peu plus rapide qu'en 2016 grâce aux créations d'emplois notamment. Toutefois, l'inflation va venir rogner le pouvoir d'achat que va conférer ce revenu disponible. Le pouvoir d'achat ne progressera que de 1 % cette année, contre 1,7 % l'an passé, ce qui aura mécaniquement un impact négatif sur la consommation. Il est néanmoins possible que les ménages décident de réduire légèrement leur épargne accumulée en 2016. Pour les entreprises, ce regain d'inflation, qui s'explique principalement par la hausse des prix du pétrole, est a priori négatif. Les coûts de production des entreprises vont augmenter. Cela peut donc peser sur leurs marges bénéficiaires si elles ne peuvent pas répercuter cette hausse des coûts dans les prix de vente de leurs produits. En tout cas, le retour de l'inflation, qui trouve son origine dans des facteurs externes, n'est pas le signe d'une économie qui va mieux.

aux emprunteurs. Pour l'Etat, par exemple, lourdement endetté, la hausse des prix aura un effet bénéfique puisqu'elle va réduire le poids de la dette. Mais cela n'est valable que si les taux d'intérêt n'augmentent pas trop. Ensuite, l'inflation aura un effet haussier sur les recettes fiscales, notamment de TVA. Enfin, une progression un peu plus soutenue des prix augmentera le rendement attendu de certaines mesures d'économies en dépenses. Le gel de certaines dépenses représentera de réelles économies par rapport à un monde sans inflation.

● Peut-on voir apparaître des différentiels d'inflation importants au sein de la zone euro ?

En France, les conditions ne sont pas réunies pour que le choc extérieur de prix se transforme en une réelle dynamique inflationniste. Les hausses de salaire sont en particulier limitées. Elles restent toutefois supérieures aux gains de productivité, limitant la capacité de restauration des marges. En revanche, en Allemagne, l'inflation devrait atteindre un pic proche de 2 % sur un an au premier trimestre 2017 par rapport aux trois premiers mois de l'année précédente, c'est-à-dire la cible de la Banque centrale européenne (BCE). Voilà qui pourrait compliquer singulièrement

LES ÉDITORIAUX
DES « ÉCHOS »

Espoirs économiques, risques politiques

Par **Etienne Lefebvre**

Le contexte reste porteur en zone euro, mais attention aux secousses.

La conjonction exceptionnelle de facteurs macroéconomiques favorables pour la zone euro a beaucoup été mise en avant depuis deux ans. Cet « alignement des planètes » – taux d'intérêt très bas, pétrole bon marché et faiblesse du niveau de l'euro – a commencé de prendre fin avec la remontée des cours du pétrole l'an dernier. Et la crainte d'une hausse brutale des taux inquiète désormais, alors que l'Europe est loin d'avoir réglé ses problèmes d'endettement et de chômage, faute d'être parvenue à franchir la barre des 2 % de croissance malgré ce contexte porteur. Sachant aussi que la BCE paraît aujourd'hui à court de munitions. Il ne faudrait cependant pas noircir ce tableau outre mesure, car les vents restent globalement bien orientés sur le plan économique en zone euro, les risques pour 2017 venant d'abord de la sphère politique. En réalité, l'alignement favorable des planètes est même toujours présent. Certes, l'inflation retrouve de (timides) couleurs, mais c'est tant mieux. Que n'a-t-on disserté précédemment des risques de déflation ? Idem pour les taux d'intérêt qui, en devenant négatifs, fragilisent les banques et dont la normalisation est inévitable, même si cela doit occasionner des secousses. Enfin, l'euro devrait se rapprocher de la parité avec le dollar, au vu du programme avancé par Donald Trump, ce qui est inespéré pour les grands exportateurs continentaux. Une inflation contenue, une lente remontée des taux et un niveau de l'euro durablement bas : un tel scénario rose donnerait sa chance à la consolidation de la reprise en zone euro, où les derniers indicateurs d'activité parus ce lundi sont particulièrement solides dans l'industrie (l'indice Markit est au plus haut depuis avril 2011). L'Insee anticipe aussi une légère accélération de la croissance au premier semestre 2017, en France comme dans la zone euro. Le climat des affaires fait donc fi, pour l'heure, des incertitudes politiques qui sont pourtant considérables. Le commerce mondial est à la merci des initiatives du nouveau président américain. Les pays émergents redoutent une flambée du dollar. Et, en Europe, les élections tests vont se succéder aux Pays-Bas, en France puis en Allemagne, avec, à chaque fois, la crainte d'une nouvelle poussée des mouvements populistes, dans la foulée d'un Brexit qui va bien finir par se matérialiser. Si les investisseurs restent malgré tout confiants, cela semble être aussi le cas des Français, dont une majorité se disent optimistes pour l'année à venir, selon un sondage Harris Interactive pour RTL. La proportion des optimistes (58 %) est même au plus haut depuis 2011. Un élément qui pourrait compter dans la campagne présidentielle.

Lire nos informations
Page 3

Le Monde du 6/01/2017

Le retour de l'inflation menace le pouvoir d'achat

Les prix ont augmenté de 1,1 % sur un an en décembre, selon Eurostat. Mais les salaires, eux, progressent peu

Etonnant changement de ton. En janvier 2016, l'atonie des prix en zone euro laissait craindre le scénario du pire : celui d'une longue et douloureuse spirale déflationniste, laminant la croissance et les salaires. Douze mois plus tard, c'est désormais la possible flambée des étiquettes qui inquiète. Selon les chiffres publiés par Eurostat mercredi 4 janvier, l'inflation de la zone euro a progressé de 1,1 % sur un an en -décembre, contre 0,6 % en novembre. Il s'agit du plus haut niveau enregistré depuis septembre 2013. Dans le détail, les prix ont augmenté de 0,8 % en France, 1,4 % en Espagne et même, de 1,7 % en Allemagne.

" *C'est un sacré changement de paradigme,* résume James Nixon, chez Oxford Economics. *La page de l'inflation faible synonyme de croissance anémique est enfin tournée, et c'est une bonne nouvelle.* " Du moins, à première vue. Car derrière l'indice général des prix se cachent plusieurs phénomènes, pas tous réjouissant pour le portefeuille des ménages.

Le rebond de décembre tient en effet pour beaucoup à la remontée des cours du pétrole. Tombé à 30 dollars début 2016, le prix du baril de brent est aujourd'hui repassé au-dessus de la barre des 50 dollars. Résultat : les tarifs moyens de l'énergie ont rebondi de 2,5 % en décembre dans la zone euro, alors qu'ils plongeaient -encore de 1,1 % en novembre.

Objectif de 2 % de la BCE

Si les prix de l'alimentaire ont également augmenté, les autres, notamment ceux des services, sont en revanche restés stables. " *L'inflation dite "sous-jacente", qui exclut les prix des produits les plus volatils, comme ceux de l'énergie, évolue autour de 0,8 % depuis des mois* ", note Maxime Sbaihi, économiste chez Bloomberg Intelligence. Or, cette inflation-là est un bien meilleur baromètre de l'état de santé réel de l'économie. En effet, elle ne re-démarre vraiment que lorsqu'elle est alimentée par la hausse des -salaires : c'est ce que l'on observe depuis quelques mois aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, en Allemagne.

Dans ces deux pays, le taux de chômage est au plus bas (4,6 % outre-Atlantique, 6 % outre-Rhin). Les salariés allemands et américains sont donc en meilleure position pour négocier des augmentations avec leurs employeurs qui, face à la pénurie de main-d'œuvre, finissent par leur accorder. Cela soutient la consommation et regonfle les carnets de commandes des entreprises. En meilleure forme, celles-ci peuvent augmenter un peu leurs prix, regagnant ainsi des marges de manœuvre pour investir et embaucher. Quand tout se passe bien, tout le monde est gagnant.

Problème : si l'on excepte l'Allemagne, la zone euro enregistre toujours un taux de chômage -supérieur à 10 %. Autant dire que les salaires ne sont pas près de remonter. " *Dans ces conditions, la hausse des prix du pétrole risque surtout de pénaliser le pouvoir d'achat des Français, des Italiens ou encore des Portugais* ", souligne Patrick Artus, chez Natixis.

Dans le même temps, le recul du chômage continuera de regonfler les revenus des ménages retrouvant un emploi. D'un point de vue macroéconomique, cela suffira-t-il à compenser la

baisse du pouvoir d'achat liée au baril plus cher ? " *C'est toute la question et c'est très difficile à dire* ", résume M. Artus. Selon ses calculs, un baril remontant à 60 dollars coûtera au total 0,2 point au produit intérieur brut de la zone euro cette année. Celui-ci ne progresserait donc guère plus de 1,5 %, contre 1,7 % en 2016, selon les chiffres de la Commission européenne. Mais personne n'est capable de prédire à quel niveau les cours de l'or noir se stabiliseront.

Pour la Banque centrale européenne (BCE), la situation est plutôt complexe. D'un côté, elle peut se réjouir : l'inflation commence doucement à se rapprocher de la cible de 2 % qu'elle s'est fixée. Selon ses prévisions, elle devrait attendre 1,3 % en moyenne sur 2017 (après 0,2 % en 2016), 1,5 % en 2018 et 1,7 % en 2019. En théorie, la BCE peut donc poursuivre comme prévu ses soutiens à l'économie (taux bas et rachats de dettes -publiques) pendant plusieurs mois encore, avant de les réduire progressivement.

Problème : l'indice des prix atteindra cette cible bien plus rapidement en Allemagne, où une partie des économistes est déjà vent debout contre les rachats de dettes, jugeant qu'ils encouragent les gouvernements au laxisme budgétaire. Et réclament que la BCE en réduise la voilure dès que possible. " *La tension va monter entre Berlin et l'institution* ", pronostique M. Nixon. Et si les cours du pétrole s'emballaient plus que prévu ? Si l'inflation de la zone euro se rapprochait des 2 % dès cette année, au lieu de 2019 ? La banque centrale aurait du mal à lutter contre les arguments allemands. Mais resserrer sa politique monétaire risquerait de heurter la reprise, déjà fragilisée par la hausse des cours du pétrole.

Au reste, le retour de l'inflation s'accompagne d'une hausse des taux souverains. Anticipant que leurs rendements futurs seront rognés par l'augmentation des prix, les investisseurs exigent des taux plus élevés aux Etats dont ils achètent la dette. Les taux français à dix ans sont ainsi passés de 0,67 % à 0,81 % entre le 1er et le 4 janvier. " *Mais cette hausse reste limitée et sans grand impact sur le coût des dettes : il s'agit plutôt d'un retour à la normale* ", souligne M. Nixon. Pour les banques, c'est une bonne nouvelle. Depuis des mois, elles se plaignent des taux bas pesant sur leurs marges.

Marie Charrel

L'Humanite - mardi 3 janvier 2017

Les banques passent leurs clients à l'essoreuse

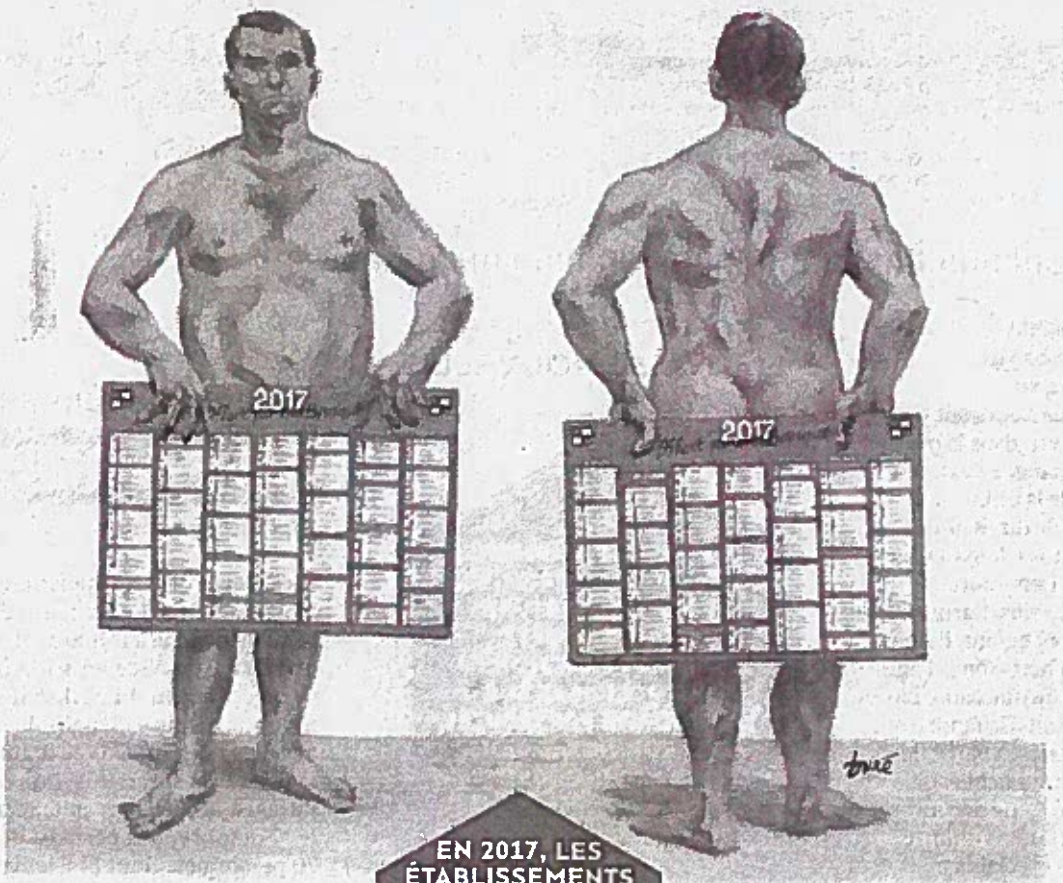

EN 2017, LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AUGMENTENT DE 13% LEURS TARIFS. SOIT 24 EUROS DE PLUS EN MOYENNE POUR UN COMPTE COURANT.

Voici le nouveau pactole des banques : les frais de tenue de compte. En 2017, les établissements bancaires vont augmenter de 13 % leurs tarifs, selon une étude de meilleurebanque.com. En 2016, ceux-ci avaient déjà explosé de 21 %, après une hausse de 34 % en 2015. Au total, à partir du 1er janvier, les clients devront débourser 24 euros en moyenne pour disposer d'un compte courant. « *On a le sentiment d'être pris au piège parce que, depuis 1977, la loi nous oblige à avoir un compte bancaire et les banques nous obligent désormais à payer pour ce compte*, dénonce le président de l'Association française des usagers des banques (Afub). *Cela ressemble à du racket.* » D'autant que, jusqu'en 2010, à de rares exceptions près, la tenue de compte était un service gratuit, en échange des dépôts que les banques recevaient de leurs clients. Mais, pour les établissements bancaires, ces frais sont devenus un élément complémentaire de leur bilan particulièrement utile lorsque les normes de rentabilité ne supportent plus le moindre petit fléchissement. •••

Lire la suite de notre article page 4

LES BANQUES PRÊTES À TAXER LES DÉPÔTS DE LEURS CLIENTS
Afin de restaurer leurs marges, plusieurs banques européennes dont deux établissements français ont annoncé vouloir taxer les dépôts de leurs clients les plus fortunés, selon une information du *Figaro*.

54
C'est le nombre d'établissements bancaires qui en 2011 offraient gratuitement la tenue de compte, sur les 120 étudiés par l'Observatoire des tarifs bancaires.

FINANCE

Frais bancaires, la nouvelle machine à cash des banques

Depuis le 1er janvier, plusieurs banques ont augmenté leurs frais bancaires de 13 % en moyenne. Alors qu'elles engrangent toujours de somptueux bénéfices, ces hausses visent à compenser la baisse des marges résultant des faibles taux d'intérêt.

EN AVRIL DERNIER, LES MILITANTS D'ATTAC AVAIENT REDÉC

••• Suite de la page une

Certains établissements n'ont pas lésiné, quitte à doubler leurs tarifs. C'est le cas de La Banque postale, qui désormais appliquera un tarif de 12 euros par an à ses clients contre 6,20 euros l'an dernier. LCL a, de son côté, décidé d'épargner ses meilleurs clients, les autres payant désormais 2 euros chaque mois, alors que la banque pratiquait jusqu'ici la gratuité. Outre les frais de gestion des comptes, les augmentations concernent également les retraits en dehors des distributeurs de sa banque. Ainsi, pour une personne effectuant cinq retraits par mois, le prix moyen annuel passera de 20,28 euros à 21,20 euros, soit 4,5 % d'augmentation. À la Banque populaire, par exemple, les clients s'acquitteront d'un surcoût de 24,60 euros par an lorsqu'ils retireront du liquide dans un autre établissement, soit une hausse de 23 %. Quant à La Banque postale, le nombre de retraits gratuits par mois à un DAB d'une autre banque passera de 4 à 3. Les cartes à débit immédiat verront également leur prix grimper de 3,35 %.

« Les banques empruntent elles-mêmes à des taux quasi nuls auprès de la Banque centrale européenne »

Pour justifier cette nouvelle flambée des frais facturés à leurs clients, les banques ont travaillé leurs arguments. Première cible, la faiblesse des taux d'intérêt qui rogne les marges de la banque de détail. Un argument qui ne tient pas. « *Si les taux sont très bas, c'est aussi parce que les banques empruntent elles-mêmes à des taux quasi nuls auprès de la Banque centrale européenne* », explique Serge Maître, président de l'Association française des usagers des banques (Afub). En effet, les banques empruntent à un taux de refinancement fixé à 0 % depuis le 10 mars 2016. Si les banques ont besoin de plus d'argent, la Banque centrale européenne (BCE) leur prête à son « taux marginal », à peine plus élevé, de 0,25 %. Le taux moyen des prêts immobiliers accordés par les établissements bancaires français aux particuliers, hors assurance, était de 1,18 % sur 15 ans, 1,40 % sur 20 ans et 1,65 % sur 25 ans. De quoi réaliser quelques bénéfices… D'ailleurs, les derniers résultats publiés l'attestent. À l'image de ceux du Crédit mutuel ou encore de La Banque postale, qui ont respectivement réalisé 1,2 milliard d'euros et 360 millions en un seul semestre. Et ce malgré la baisse de 220 millions d'euros de la banque publique. « *Il est clair que la banque doit maintenant gagner de l'argent grâce à ses services plutôt que via les marges d'intérêt, comme c'était le cas avant* », expliquait en août dans *les Échos* le directeur général de la BNP Paribas Fortis, Max Jadot.

99 %
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS DISPOSENT D'UN COMPTE BANCAIRE.

Pour les établissements plus diversifiés, comme le groupe Banque populaire Caisse d'épargne (BPCE) ou la BNP Paribas, les marges sont faites ailleurs via leurs activités sur les marchés financiers. Le rapport Liikanen de la Commission européenne estimait que la part des crédits était de seulement 23 % dans l'actif des banques françaises. L'année qui vient de s'achever a été un cru exceptionnel. Wall Street a affiché sa plus belle performance depuis 2013 en réalisant un bond de 13,42 %. Même résultat à Londres, où la Bourse, malgré le Brexit, avait terminé à son record historique en gagnant 14 % sur l'ensemble de l'année. De telle sorte que dans les banques présentes sur le secteur des activités de marché, les résultats étaient en nette croissance. Ainsi, la BNP Paribas qui affichait un résultat de près de 2 milliards d'euros de juillet à septembre, après 2,5 milliards au deuxième trimestre. « *La logique des banques consiste toujours à rémunérer le plus possible les actionnaires… pas les salariés, ni les clients* », dénonce la secrétaire générale de la CGT banques et assurances, Valérie Lefebvre-Haussmann.

L'explosion des frais de tenue de compte ne s'est pas accompagnée de l'apparition de nouveaux services

Difficile pour les clients de comprendre la logique de ces nouveaux frais. Rien d'étonnant à ce que 92 % des Français considèrent que l'augmentation des frais bancaires en 2017 pour compenser la baisse des marges des banques, liées aux faibles taux d'intérêt, n'est pas justifiée. Pour faire passer la pilule, les établissements bancaires agitent un autre chiffon plus crédible à leurs yeux. Celui d'une amélioration du service. Un argument irrecevable pour UFC-Que choisir. « *Le nombre d'agences en France est en constance diminution et c'est une baisse de coût fixe pour ces banques, qui n'en profitent pas pour faire baisser les tarifs des consommateurs* », dénonce Matthieu Robin, chargé de mission banque UFC-Que choisir. Selon une étude réalisée par le Comité consultatif du secteur financier, composé à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs, l'explosion des frais de tenue de compte ne s'est pas accompagnée de l'apparition de nouveaux services. Tout juste les auteurs pointent-ils une augmentation des charges liées aux systèmes informatiques, avec la hausse de l'usage des canaux bancaires numériques, sur Web et mobile. Reste que, pour les banques, cette tarification est justifiée par les coûts de sécurisation. Or, selon la syndicaliste Valérie Lefebvre-Haussmann, « *il n'y a eu par exemple aucune embauche à effectif constant dans les réseaux bancaires en termes de sécurisation des comptes* ». •

CLOTILDE MATHIEU

HAUSSE DES FRAIS DE TENUE DE COMPTE, COMMENT DIRE NON

Selon la loi, la banque doit vous informer du changement des tarifs. Sitôt informé, vous avez deux mois pour refuser. Pour cela, vous devez envoyer une lettre recommandée, dont le modèle est disponible sur la page Facebook de l'Association française des usagers des banques (l'Afub). L'autre possibilité consiste à changer de banque pour l'une des 18 banques sur 120, dont certaines caisses régionales du Crédit agricole ou le Crédit coopératif, qui pratiquent encore la gratuité de ses services, note l'Observatoire des tarifs bancaires. À partir du 1er février, la mobilité bancaire sera facilitée grâce à la simplification les formalités administratives. Votre ancienne banque devra communiquer la liste de vos créanciers à votre nouvelle banque. Elle disposera de 5 jours ouvrés pour s'exécuter.

LA COURSE AUX PROFITS
« Les banques vivent surtout mal que l'augmentation de leurs profits ne suive plus la courbe ascendante qu'elles ont connue les années passées. »
Serge Maitre, président de l'Afub.

L'événement

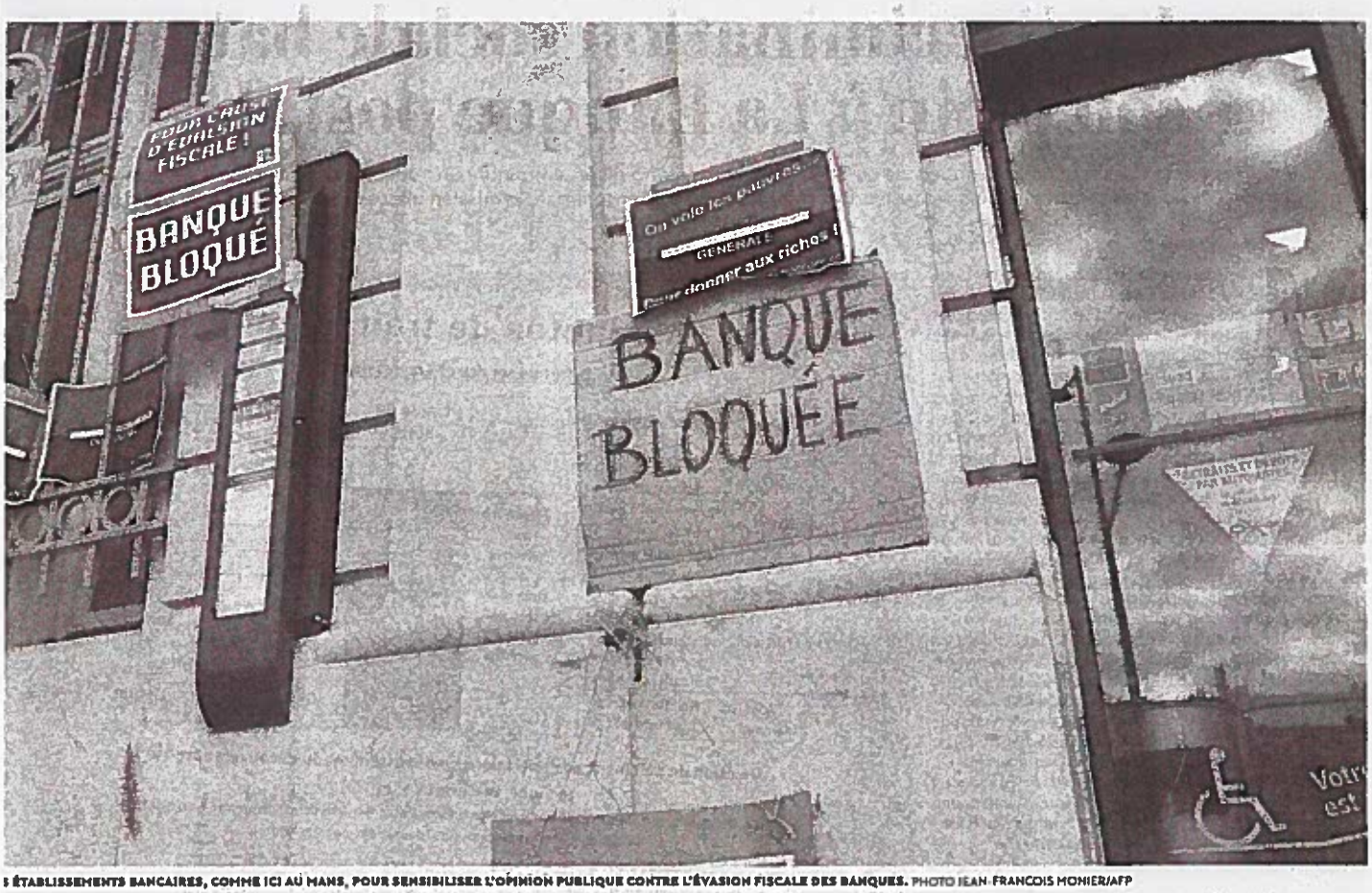

S ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, COMME ICI AU MANS, POUR SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE CONTRE L'ÉVASION FISCALE DES BANQUES. PHOTO JEAN-FRANCOIS MONIER/AFP

«Pour changer le comportement des banques, il faut y prendre le pouvoir»

ENTRETIEN Pour l'économiste du PCF Denis Durand, remplacer les critères de rentabilité qui guident aujourd'hui les banques par des critères d'efficacité sociale implique non seulement des lois, comme la nationalisation, mais aussi de prendre appui sur le mouvement social.

Les frais de tenue de compte ont, en moyenne, augmenté de 13 %. Les banques, pour se justifier, avancent la faiblesse des taux d'intérêt. L'argument est-il recevable?

DENIS DURAND Il est vrai que les taux d'intérêt sont, en général, très bas aujourd'hui. Ces marges sont donc forcément plus basses. D'où leur argument, même si ces taux bas ne profitent pas à tous : pour le découvert d'une PME ou un crédit à la consommation, ils sont encore très élevés. Et en réalité cela fait plus de vingt ans que la rémunération des banques vient de moins en moins de ces marges-là. Les commissions, les frais de tenue de compte ou encore les opérations purement financières sont aujourd'hui une très grosse part de leurs profits. Dans le même temps, les banques refusent de reconnaître que la tenue de compte, comme beaucoup d'autres de leurs activités, sont un véritable service public. Tout le monde devrait y avoir accès, ces augmentations sont donc inacceptables.

Avec l'augmentation des revenus issus des marchés financiers, y a-t-il à nouveau un risque de crise?

DENIS DURAND Le baril de poudre, qui n'a pas encore explosé, est trois ou quatre fois plus grand qu'en 2007. Les risques qui figurent dans les bilans des opérateurs des marchés financiers – les banques, les assurances, les fonds de pension, les fonds de placement, les multinationales… – sont plus grands parce que plus d'argent y circule.

Au-delà du risque de crise, ce type d'activités est-il nuisible?

DENIS DURAND En tant que consommateur, on est à juste titre très sensible à l'augmentation des frais bancaires, mais l'activité des banques pèse beaucoup plus sur notre situation, en tant que travailleur comme en tant que citoyen, que ce qu'on peut imaginer si on s'en tient aux apparences. Quand une PME ferme ses portes, c'est toujours qu'une banque a refusé de la financer. Quand un territoire ne parvient pas à se développer, une demande de crédit a été rejetée. Sans les banques, il n'y a pas d'évasion fiscale, elles en sont la cheville ouvrière.

Denis Durand
Économiste

Comment les banques pourraient-elles jouer un autre rôle?

DENIS DURAND Il s'agit de les transformer. La Société générale et la BNP, qui sont les derniers grands réseaux bancaires privés en France, doivent devenir publiques mais cela ne suffit pas. Des réseaux publics ou mutualistes, comme le Crédit agricole ou les Banques populaires, se comportent exactement comme des banques privées. Il faut à la fois la nationalisation ou la mutualisation, la création d'un pôle public bancaire, et une autre distribution des pouvoirs dans ces institutions pour les obliger à se comporter autrement. Il faut que, sous la pression sociale, soient pris en compte pour l'attribution des financements des critères non pas de rentabilité pour le capital privé mais d'efficacité sociale. Cela concerne aussi la banque centrale. Une autre politique monétaire est nécessaire à l'échelle de la France mais aussi au plan européen. On est en droit d'exiger qu'un crédit qui sert le développement de l'emploi ou des services publics soit refinancé par la Banque centrale européenne (BCE) aux conditions qu'elle pratique aujourd'hui en faveur des marchés financiers avec des taux d'intérêt négatifs. Le comportement des banques est une question politique qui ne se résoudra pas seulement par des décisions réglementaires. Cela suppose aussi la construction de rapports de forces dans les luttes. ●

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
JULIA HAMLAOUI

LA POSTE

La discrimination sociale bat son plein à La Banque postale

Depuis cet été, la classification des usagers de La Banque postale s'est rigidifiée, entraînant un traitement inégalitaire et des sanctions renforcées pour les usagers les plus modestes. Des pratiques allant à l'encontre de la mission d'accessibilité bancaire de La Poste.

MS4-classe 4. Derrière ce code digne d'une mission secrète de James Bond se cache une stigmatisation inédite des usagers modestes de La Banque postale. Les petits porteurs non dotés de patrimoine, d'un compte bancaire bien fourni, ou susceptible de dépasser leur découvert autorisé, soit cinq millions de comptes selon les syndicats, sont désormais susceptibles d'être sanctionnés brutalement. Sous le prétexte d'instaurer un nouveau « parcours client », La Poste a donc pris depuis cet été un virage inquiétant. D'après un document interne que s'est procuré *l'Humanité*, les personnes placées dans la catégorie MS4, soit le grand public titulaire d'un compte à La Banque postale, classées en catégorie 4, sont considérées comme « *très risquées* » et « *sensibles* ». Ainsi, dans le cas d'une décision concernant le paiement des opérations en dépassement du découvert autorisé, le « refus » est opposé d'office pour les MS4 classe 4, les clients notés zéro (en probation – NDLR) ou encore les classe 9 (ceux qui ont déjà eu une dette auprès de la Banque – NDLR). Ainsi, dès que le découvert dépasse les trente jours ou le seuil autorisé, la machine implacable se met en route. Comme l'explique Daniel Lahaye, secrétaire de SUD PTT au centre financier de Nantes (Loire-Atlantique) : « *Maintenant, le compte est clôturé automatiquement. On ne peut pas l'éviter, même si nous voyons des chèques ou le RSA arriver pour son approvisionnement. Avant, quand les usagers nous appelaient, on pouvait retarder les choses. On essaie de résister individuellement, mais c'est compliqué.* »

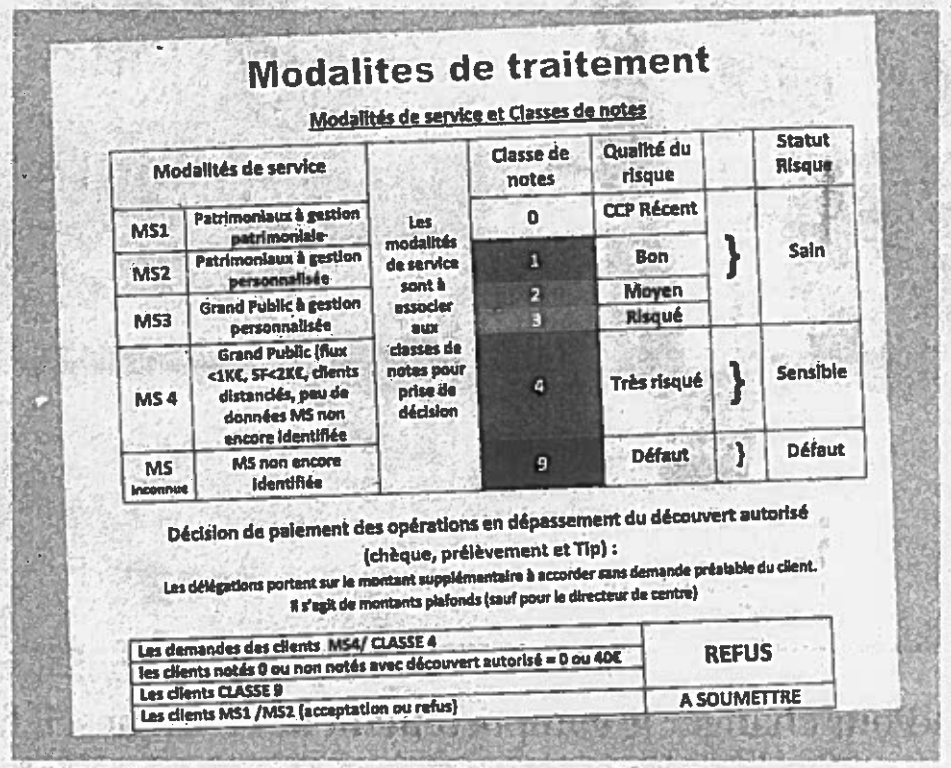

Modalites de traitement

Modalités de service et Classes de notes

Modalités de service		Les modalités de service sont à associer aux classes de notes pour prise de décision	Classe de notes	Qualité du risque		Statut Risque
MS1	Patrimoniaux à gestion patrimoniale		0	CCP Récent		
MS2	Patrimoniaux à gestion personnalisée		1	Bon	}	Sain
MS3	Grand Public à gestion personnalisée		2	Moyen		
			3	Risqué		
MS 4	Grand Public (flux <1K€, 5F<2K€, clients distanciés, pas de données MS non encore identifiée		4	Très risqué	}	Sensible
MS inconnue	MS non encore identifiée		9	Défaut	}	Défaut

Décision de paiement des opérations en dépassement du découvert autorisé (chèque, prélèvement et Tip) :

Les délégations portant sur le montant supplémentaire à accorder sans demande préalable du client. Il s'agit de montants plafonds (sauf pour le directeur de centre)

Les demandes des clients MS4/ CLASSE 4	REFUS
les clients notés 0 ou non notés avec découvert autorisé = 0 ou 40€	
Les clients CLASSE 9	A SOUMETTRE
Les clients MS1 /MS2 (acceptation ou refus)	

CE DOCUMENT INTERNE DE LA BANQUE POSTALE MONTRE LA CLASSIFICATION DES USAGERS ET LE REFUS QUI EST OPPOSÉ AUX PLUS MODESTES, NOTAMMENT EN CAS DE DÉCOUVERT, ENTRAÎNANT, DE FAIT, UNE STIGMATISATION.

Les frais bancaires viennent plomber des « clients » déjà mal en point

La procédure de rejet des chèques a aussi été renforcée pour ces MS4 classé 4. « *Tous les usagers bénéficient d'une marge de manœuvre de six jours. Mais, pour eux, il n'y aura pas de relance téléphonique en plus avant le refus. C'est le cercle vicieux, ils se retrouvent très vite en interdit bancaire* », poursuit le syndicaliste. Résultat, les frais bancaires viennent plomber ces « clients » déjà mal en point. Pour un chèque de moins de 50 euros, la pénalité est de 28,50 euros et de 45 euros pour un refus de chèque d'un montant supérieur. « *L'un d'entre eux, avec un petit salaire, s'est retrouvé avec 870 euros de pénalités en un an. La Poste ne leur fait pas de cadeau* », déplore un chargé de clientèle. De fait, ces « clients » n'ont plus les mêmes droits que les autres. « *Si, par exemple, une personne a 100 euros d'autorisation de découvert, mais en voudrait 200, on nous demande avant tout de regarder sa classification* », précise Marie Pagès, secrétaire de la CGT dans le même centre financier et agent au service de recouvrement.

La catégorisation de la clientèle existe depuis les accords Bâle III de régulation du secteur bancaire en 2010. Mais un tel traitement de la part d'une banque à vocation sociale choque. « *Alors que tout un pan de la population avait l'habitude qu'on soit indulgent, là, ils se retrouvent face à un mur*, soupire Marie Pagès. *Ça nous met mal avec notre éthique. Quand on est fonctionnaire, on n'est pas censé traiter les personnes de manières différentes.* »

Face à ces titulaires de comptes en détresse, les agents répondant aux 36 39 restent démunis. « *Ces clôtures de comptes ou refus de chèques concernent un appel sur deux*, soupire l'un d'entre eux. *Deux de mes interlocuteurs ont déjà menacé de se suicider au téléphone. J'ai appelé les secours et, quelques jours plus tard, j'ai regardé si le compte était toujours en fonctionnement… Psychologiquement, c'est très dur.* » Pris à la gorge de ces nouvelles règles ultrarigides, les réclamations écrites d'usagers fusent aussi. Comme cette lettre d'une personne âgée dans l'embarras à cause de frais bancaires exorbitants : « *Voyez ce que je perçois tous les mois et ce qui me reste pour manger, ayant mon petit-fils majeur qui ne touche rien… Si vous avez du savoir-vivre, me prendre de l'argent alors que je suis en galère, c'est m'enfoncer encore plus…* »

La Banque postale née en 2006 poursuit coûte que coûte sa mue

Un autre usager, ex-postier également, a dégainé sa plume indignée : « *Après avoir débuté en 1966 à La Poste, et jusqu'à l'an 2005, je ne peux continuer à être traité de la sorte.* » Mais La Banque postale née en 2006 poursuit coûte que coûte sa mue. D'ici à 2020, elle veut réduire au minimum ses charges, en supprimant des emplois à tour de bras, tout en développant ses activités commerciales. Dans cette course à l'augmentation du coefficient d'exploitation, les moins rentables sont reléguées au second plan. Pourtant, sur son site Internet, La Poste se dit toujours fière d'être la seule banque à avoir « *une mission d'accessibilité bancaire* », notamment en ce qui concerne le livret A… Pour Arnaud Faucon de l'Indecosa CGT, association pour l'information et la défense des consommateurs, « *priorité est bien faite aux usagers avec une valeur ajoutée. Avec ces pratiques, le contrat moral entre La Poste et l'État n'est plus respecté* ». Et aucune éclaircie ne se profile pour 2017. Selon Marie Pagès, « *dès fin janvier, les comptes seront filtrés à l'avance par informatique. Nous n'aurons plus accès à toutes les données. Pendant ce temps-là, l'usager ne comprend toujours pas ce qui se passe, il en subit juste les conséquences* ». Contactée, La Poste assure qu'elle reste « *particulièrement attentive à la situation de ses clients les plus fragiles économiquement* ». Et qu'elle « *veille à conserver un équilibre entre les revenus du client et les facilités qui sont accordées à ce dernier afin que celui-ci ne se retrouve pas dans l'incapacité de rembourser ses dettes* ». •

CÉCILE ROUSSEAU

Le Figaro - lundi 2 janvier 2017

L'HISTOIRE

Cette année, les Français vont bénéficier de six week-ends de trois jours

Le 1er janvier a beau être tombé cette année un dimanche, 2017 ne promet pas moins d'être une année faste en jours fériés. Le 1er Mai, 8 Mai, 14 Juillet, Noël: tous se tiendront un vendredi ou un lundi. L'Assomption sera un mardi. Au total, avec le lundi de Pâques, celui de Pentecôte et le jeudi de l'Ascension (25 mai), cette année comptera six week-ends de trois jours et deux ponts pour les plus chanceux. Tous ces jours chômés prélèveront toutefois leur dime sur l'économie nationale. L'Institut national de la statistique (Insee) a calculé, dans une note publiée en septembre, que *«l'effet du calendrier sur la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'élèverait à - 0,14 point»* (0,1 point équivaut à 2 milliards d'euros environ). Dans le détail, il y aura 251 jours ouvrés cette année, soit deux de moins qu'en 2016. L'année dernière, justement, année bissextile, comportant davantage de jours ouvrés que 2015, l'impact du calendrier sur la croissance a dû être positif à hauteur de 0,09 point, poursuit l'Insee. Dans cette affaire, il y a des perdants et des gagnants. Le tourisme devrait profiter des week-ends prolongés. L'industrie et les autres activités devraient en pâtir.

Qu'ils tombent en semaine ou le week-end, les jours fériés pourraient voir leur effet sur l'économie se réduire comme peau de chagrin, pressent l'Insee. Les statisticiens, en effet, s'attendent à une *«déformation des comportements d'achat avec notamment l'augmentation des ouvertures de magasins le dimanche»*. ■

GUILLAUME GUICHARD

Démographie : l'évolution contrastée des grandes villes

Si les 100 villes les plus peuplées pèsent moins lourd dans la balance, 45 d'entre elles voient leur population croître.

AGNÈS LECLAIR @AgnesLeclair
ET GAËTAN LEBRUN @glebrun

DÉMOGRAPHIE Les grandes métropoles continuent de séduire mais perdent globalement du terrain dans le match démographique entre les villes françaises. Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 0,5 % par an en moyenne. Une croissance de plus en plus portée par des communes de taille plus modeste qui *« bénéficient majoritairement d'une croissance démographique supérieure à la tendance nationale »*, relève l'Insee.

La population des grandes villes augmente à rythme inférieur à la moyenne nationale. *« La population des cent communes les plus peuplées en 2014 n'a crû que de 0,3 % par an »*, selon l'Insee. Ainsi, sur la période 2009-2014, les cent premières communes contribuent pour moins d'un quart (13 %) à la croissance démographique nationale, avec 216 000 habitants supplémentaires, alors que celles classées entre le 1 000e et le 10 000e rang y contribuent pour moitié (48 %) avec 768 000 habitants de plus. *« Nombre d'entre elles sont des communes limitrophes de grands centres urbains comme Lyon, Marseille ou Toulouse, ou situées dans la petite et la grande couronne de Paris, et qui bénéficient de leur croissance »*, commente Frédéric Tallet, chef de la division Méthodes et traitements de l'Insee.

Cette croissance de la périphérie des métropoles au détriment des centres-villes se poursuit depuis 1962.

Mais si les cent villes les plus peuplées de France n'abritent plus qu'un habitant sur cinq (21,5 %) contre plus d'un sur quatre en 1962 (27,2 %), elles ne partagent pas toutes le même destin. Quarante-cinq d'entre elles ont tout de même grossi autant ou plus que la moyenne nationale, précise l'Insee. Celles dont le dynamisme démographique s'accélère, comme Lyon, Toulouse, Nantes ou Montpellier, sont généralement situées dans le Sud ou accrochées à la façade atlantique *(voir ci-dessous)*.

Perte d'attractivité

À l'inverse, 27 grandes villes françaises, le plus souvent à l'est, au nord ou nichées dans les régions les plus rurales, connaissent une situation de *« décroissance »* comme Metz (- 0,7 %), Dunkerque (- 0,8 %) ou Limoges (- 0,7 %). Si certains évoquent une perte d'attractivité, le démographe de l'Ined Gilles Pison rappelle que *« la baisse de la croissance des grandes villes s'explique aussi par une baisse des naissances et une augmentation des décès »*.

Paris pèse également de moins en moins lourd dans la balance démographique. Elle n'abrite plus que 3,4 % de la population en 2014 contre 5,9 % en 1962. Sa population *« a fortement baissé entre 1962 et 1990, passant de 2,8 millions d'habitants à 2,1 millions, puis s'est stabilisée ensuite »*, détaille l'Insee. Entre 2009 et 2014, la capitale s'est encore allégée de 0,1 % d'habitants. Jean-François Legaret, maire LR du 1er arrondissement, y voit une conséquence directe du phénomène de location entre particuliers, Airbnb. Gilles Pison évoque *« le départ des étudiants vers des villes moyennes »*, chassés par le prix du mètre carré quand ils veulent s'agrandir pour fonder une famille. *« Non seulement le nombre de constructions a augmenté depuis les années 1960 mais les Français ont tendance à être de moins en moins nombreux dans chaque logement pour des raisons de vieillissement et de décohabitation à la suite de ruptures familiales »*, souligne également Frédéric Tallet. Mais il ne faut pas oublier que ce recul s'est effectué au profit des communes de sa périphérie comme le prouvent les derniers indices de croissance démographique des départements voisins comme la Seine-et-Marne ou l'Essonne qui ont

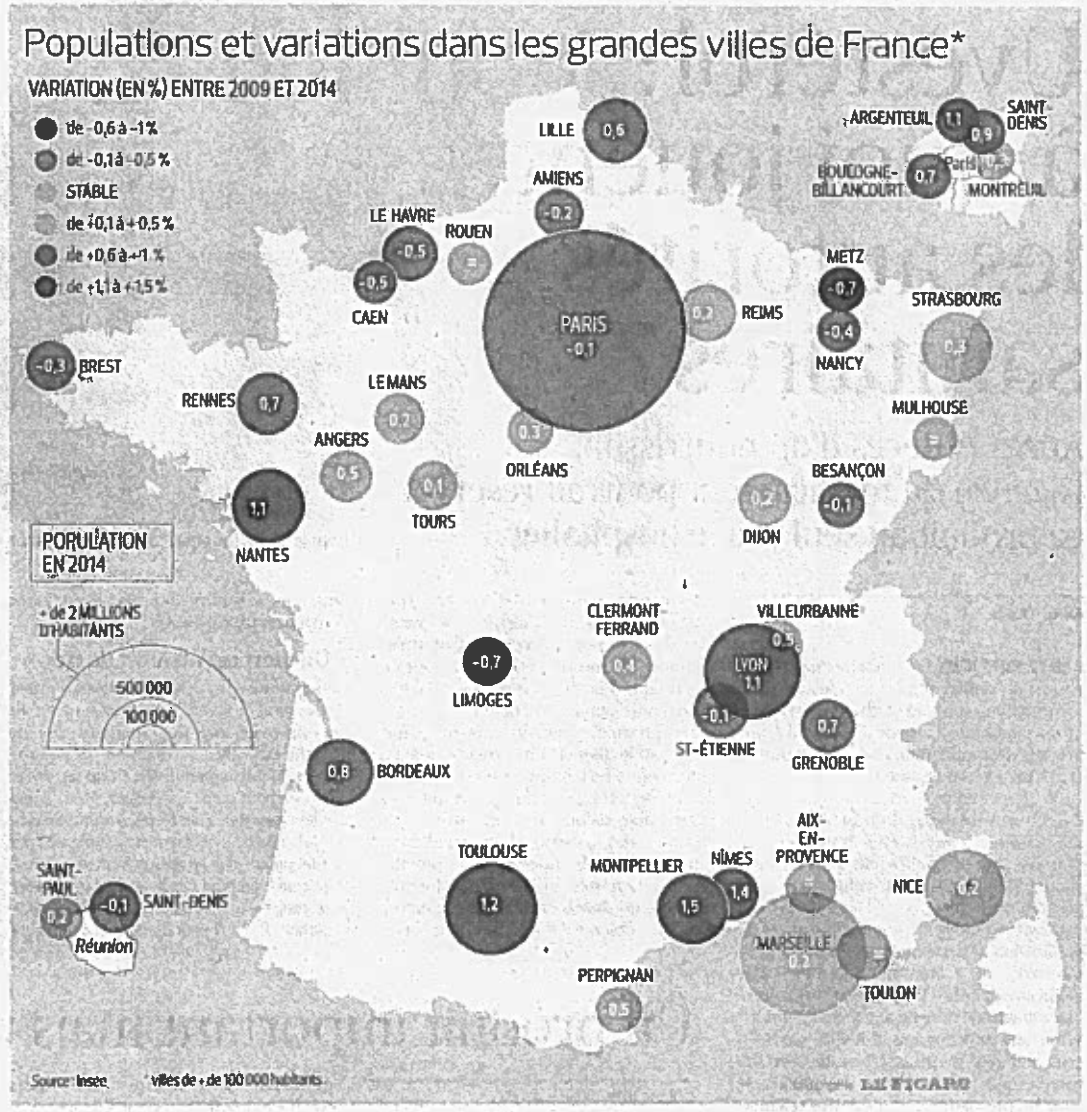

Montpellier choisie par les retraités

Montpellier s'étend vers le sud et l'ouest. Preuve du dynamisme de ces quartiers, la clinique Saint-Roch, la plus grande maternité de la ville, vient de déménager du centre vers les Grisettes, non loin du stade de rugby, l'Altrad Stadium. Dans ce quartier s'installent notamment des cadres mais aussi des retraités. *« Ce sont des gens plutôt aisés qui arrivent de région parisienne ou de l'est pour couler leurs vieux jours dans le Sud »*, explique Norbert Bachevalier, président de la Fnaim de l'Hérault. *« Ces personnes payent souvent au comptant des appartements dont le prix va de 400 000 à 500 000 euros dans des quartiers excentrés, proches des échangeurs, autoroutiers, et toujours à proximité immédiate de la ligne de tramway »*, complète-t-il. L'autre type de population attirée par les lumières de la huitième ville de France sont des locataires peu argentés, souvent en quête d'emploi. Un choc des extrêmes que l'on retrouve dans une ville voisine, Nîmes, distante d'à peine 50 km. *« Une grande part de la population nouvelle est éligible au logement social »*, décrypte Philippe Lechalier, de l'agence nîmoise Côté Pierres Immobilier. De fait, dans cette ville qui compte peu d'étudiants, moins de 50 % des foyers sont imposables sur le revenu. Parce que la ville est plus abordable en termes de prix au mètre carré – *« de l'ordre de – 25 % à – 30 % »*, selon Norbert Bachevalier –, la Rome française attire également davantage de classes moyennes qui ne pourraient financièrement louer une aussi grande surface ou devenir propriétaires à Montpellier. *« Quand, dans un couple, l'un travaille à Nîmes et l'autre à Montpellier, Nîmes emporte souvent la préférence car les prix permettent de gagner des mètres carrés »*, soutient Philippe Lechalier. En outre, la liaison entre les deux villes est rapide : moins de trente minutes de centre à centre en TER. ■

275 318 habitants

+1,5 % de progression entre 2009 et 2014

GUILLAUME MOLLARET (NÎMES)

Toulouse attire les jeunes actifs parisiens

Avec ses nombreuses entreprises spécialisées dans le high-tech et l'innovation, Toulouse ne manque pas d'attirer les jeunes professionnels. *« Ce sont principalement des jeunes actifs, de 30 à 40 ans, venus de la région parisienne que nous accueillons. Un membre du couple est généralement muté et l'autre n'hésite pas à quitter son emploi pour le suivre. Il sait qu'il trouvera facilement du travail ici »*, constate Monique Encontre, présidente de l'association Accueil des villes françaises (AVF) Toulouse. *« Tous les jours, nous assistons à de nouvelles arrivées. Ce matin, par exemple, nous avons enregistré deux nouvelles inscriptions. Il peut y avoir aussi des étrangers qui viennent travailler dans les nouvelles technologies. Il y a un grand dynamisme économique ici »*, poursuit-elle.

Mais la Ville rose séduit également les étudiants pour son côté festif ou bien encore les retraités qui viennent rejoindre leurs enfants. *« C'est une ville agréable à vivre, avec une très belle architecture. Elle bénéficie d'un bon réseau de transports. Le centre est très petit, facilement accessible donc il est aisé de s'y installer »*, estime Monique Encontre. Autre atout de la ville, le coût de l'immobilier, bien moindre que celui de ses voisines Bordeaux ou Montpellier. *« Quand les gens arrivent, ils apprécient la douceur de vivre et la convivialité. Il est facile de se faire des contacts et des amis ici. Et puis on ne peut pas négliger la situation géographique. Toulouse est à proximité de la mer et de la montagne, idéal pour voyager le temps d'un week-end »*, conclut Monique Encontre. ■

466 297 habitants

+1,2 % de progression entre 2009 et 2014

ÉMILIE LOPES (TOULOUSE)

Nantes face à l'afflux de familles

À Nantes, en Loire-Atlantique, le cap des 300 000 habitants se profile. Portée par le nombre de naissances bien supérieur à celui des décès, cette croissance est accentuée par l'afflux des « nouveaux Nantais » : il s'agit pour la plupart de jeunes couples qui ont quitté Paris et sa région en quête d'un meilleur cadre de vie et de prix de l'immobilier moins élevés. Selon la mairie, 20 000 personnes s'installent chaque année dans la ville. Conséquence : les places en crèches sont prises d'assaut. Pour y remédier, la nouvelle maire (PS) de Nantes, Johanna Rolland, s'est fixé comme objectif de créer 400 places supplémentaires d'ici à la fin de son mandat. Un *« objectif ambitieux »*, alors que 11 000 enfants de moins de 3 ans sont potentiellement concernés. Un accompagnement est aussi proposé aux crèches associatives pour assurer leur pérennité, tandis que les Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) épaulent les assistantes maternelles indépendantes. La ville consacre ainsi chaque année 30 millions d'euros à la petite enfance.

La ville espère ainsi conserver ses nouveaux habitants, qui pourraient être tentés par la vie en périphérie. En effet, les communes de l'agglomération, comme Sainte-Luce-sur-Loire, Bouguenais, Couëron ou Rezé ont elles aussi vu leur population croître. Les autorités nantaises assurent donc que le manque de places en crèche est un mythe infondé. *« Il y a réellement une place d'accueil possible pour chaque enfant de moins de 3 ans… mais pas forcément en accueil collectif »*, convient Ghislaine Rodriguez, adjointe en charge de la petite enfance. Et pour faire taire le fantasme de l'indispensable « piston », une élue de l'opposition municipale siège à la commission d'attribution des places en crèche. ■

298 029 habitants

+1,1 % de progression entre 2009 et 2014

GUILLAUME FROUIN (NANTES)

Les démissions d'enseignants bondissent

ÉDUCATION

Le nombre d'enseignants stagiaires démissionnaires a triplé dans le premier degré depuis 2012.

Marie-Christine Corbier
@mccorbier

Les démissions d'enseignants sont en forte hausse depuis 2012. Les chiffres, glissés dans un rapport budgétaire des sénateurs Jean-Claude Carle (LR) et Françoise Férat (UDI), interpellent. Ils relèvent *« une progression inquiétante du phénomène auprès des enseignants stagiaires, particulièrement dans le premier degré »*. Leur taux de démission a triplé entre les années scolaires 2012-2013 et 2015-2016, passant de 1 % à 3,18 %. Sur la même période, il a été multiplié par deux pour les stagiaires du second degré.

La tendance n'épargne pas les enseignants titulaires : depuis 2009, le nombre global de démissionnaires (primaire et secondaire) a doublé, à 1.180 en 2015-2016, contre 638 en 2009-2010 (voir graphique). *« Globalement, les démissions sont toujours variables d'une année à l'autre mais, sur la masse globale, elles restent extrêmement faibles, de l'ordre de 0,1 % »*, tempère-t-on au ministère de l'Education. Où l'on précise que *« la comparaison d'une année sur l'autre n'a pas grand sens »* et que *« le choix de la comparaison entre 2012, année avec assez peu de démissions, et 2016, année avec un peu plus de démissions, est un non-sens »*. Les chiffres, rendus publics pour la première fois, sont pourtant *« significatifs »* concernant les démissions de stagiaires dans le premier degré, estime Christian Chevalier, du SE-Unsa. Même s'ils n'ont, selon lui, rien de dramatique : *« C'est plutôt sain de démissionner quand on se rend compte qu'on n'est pas fait pour ce métier. »* Frédérique Rolet, du SNES-FSU, principal syndicat du second degré, n'est pas non plus alarmiste : *« Les proportions sont assez faibles, on n'est pas dans une explosion. »*

Des explications diverses

Reste à savoir pourquoi le nombre de démissions a augmenté. *« Le ministère n'a pas fourni d'explication »*, regrettent les sénateurs, qui s'en remettent à l'hypothèse de certains syndicats sur le *« caractère éprouvant de l'année de stage, pendant laquelle les stagiaires doivent assurer un service d'enseignement à mi-temps, suivre leur formation et mener un travail de recherche »*. Sans précision du ministère sur le nombre de démissions par académie et les motifs de départ, on ne peut qu'avancer des hypothèses. Rien ne dit, par exemple, que les démissionnaires n'ont pas été admis à deux concours... La principale hypothèse de Christian Chevalier porte sur la création des 60.000 postes dans l'Education nationale : *« Ils ont créé un appel d'air pour ceux qui ne se destinaient pas à ce métier et qui ont réussi le concours en en ayant une représentation idéalisée »* avant, parfois, *« une confrontation brutale avec le réel »*. Le SNES-FSU parle de témoignages liés à la *« souffrance au travail »*, à la *« difficulté à gérer une classe »*, au métier *« trop peu rémunéré »*. Francette Popineau, du SNUipp-FSU, évoque aussi *« le sentiment d'envahissement des jeunes enseignants débutants »* lié à une surcharge de travail

Mais les démissions ne sont pas forcément négatives pour Catherine Nave-Bekhti, du Sgen-CFDT : *« Certains enseignants quittent leur métier non pas par répulsion, mais parce qu'ils ont un autre projet professionnel et qu'être enseignant n'est pour eux qu'un moment dans leur carrière professionnelle »*, indique-t-elle. Un fin connaisseur du sujet n'exclut pas une bonne nouvelle : *« Si on perd des gens qui ne sont pas faits pour le métier, c'est très bien, c'est à cela que devait servir la nouvelle formation en alternance des enseignants. »*

Plus d'infos sur www.lesechos.fr

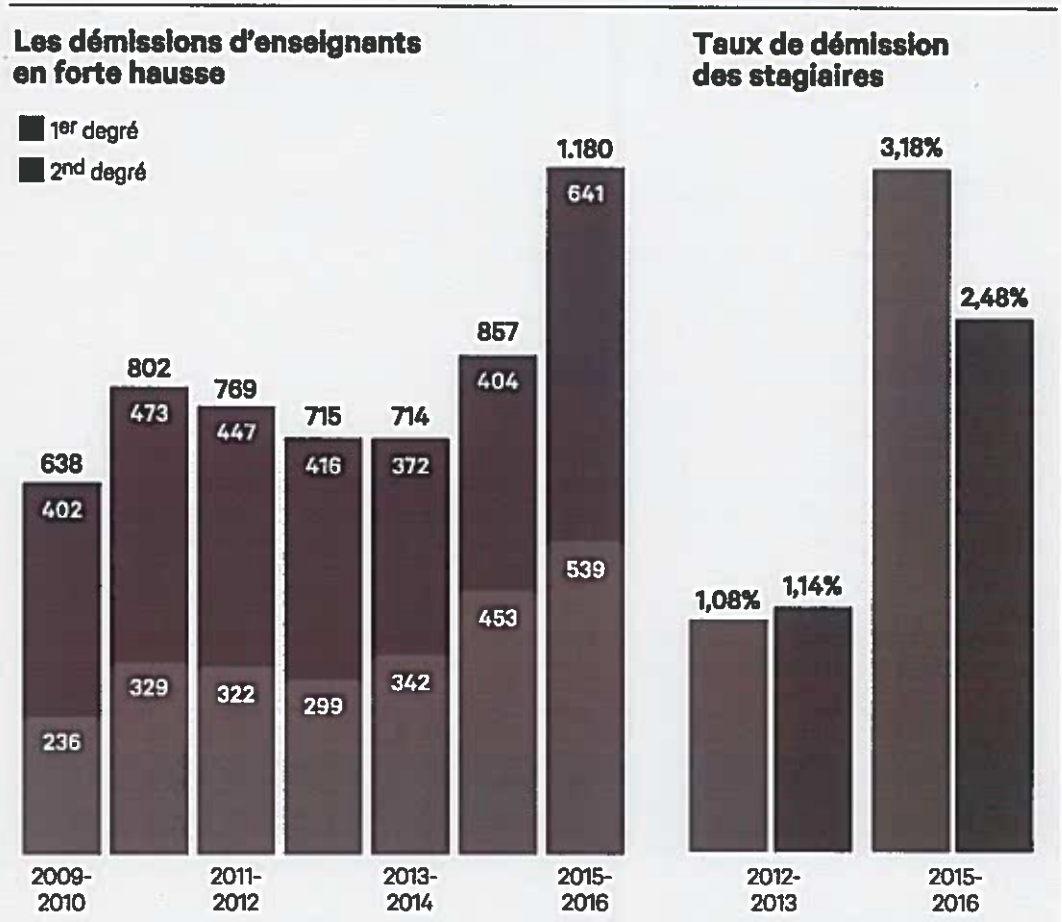

«LES ÉCHOS» / SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les Echos 05/01/2017

Une bonne leçon

Par **Jean-Francis Pécresse**

C'est un contresens que fait le ministère de l'Education nationale en prenant à la légère le bond des démissions d'enseignants, stagiaires ou titulaires, observé depuis quatre ou cinq ans. Mis à jour par un rapport parlementaire, le phénomène demeure marginal, rapporté à la masse des maîtres et professeurs qui restent en poste chaque année. Mais que le nombre de ceux qui jettent l'éponge ait doublé, voire triplé selon les cas en l'espace d'un quinquennat, voilà qui traduit un mal bien réel dans l'Education nationale. Le nier est une première faute. Une deuxième est de s'en consoler au motif que mieux vaut un enseignant démissionnaire qu'un enseignant démotivé. Voilà un modèle de raisonnement par l'absurde : puisque nous ne sommes pas capables de garder de bons professeurs motivés, autant s'en débarrasser ? Si ministère et syndicats en sont réduits à cette argutie, c'est surtout que cette réalité vient pointer l'impossibilité d'une promesse électorale de 2012 : le recrutement à marche forcée de 60.000 enseignants. En ouvrant grand ses portes, l'Education nationale a attiré des milliers de candidats à la foi incertaine et au niveau trop faible, parfois recrutés avec un 4 sur 20 au Capes pour pourvoir aux objectifs de ce Gosplan éducatif. Bon nombre ont vu de la lumière, sont entrés et repartent aujourd'hui, dépités par la réalité d'un métier où, avant d'enseigner, l'on apprend à prendre en pleine face, chaque matin, la violence et la misère sociales. Cette politique du chiffre n'a fait qu'amplifier les défauts d'un système d'affectation à l'ancienneté qui a pour effet d'envoyer les jeunes éléments dans les établissements les plus difficiles... Le désarroi des enseignants est une leçon pour le pouvoir sortant. Ce devrait en être une pour tous ceux qui continuent à promettre toujours plus d'enseignants sans avoir les moyens de mieux les payer. C'est tout l'inverse qu'il convient de faire.

Lire nos informations
Page 4

Le Canard Enchaine - mercredi 4 janvier 2017

Le Conseil constitutionnel au chevet des milliardaires

LE Conseil constitutionnel a validé, le 29 décembre, le dispositif imaginé par le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, pour rattraper les milliardaires échappant à l'impôt sur la fortune. Une initiative qui fait suite à un article du « Canard ». Le 8 juin, le Palmipède avait publié des extraits d'une liste de 50 richissimes contribuables exonérés en 2015 de la quasi-totalité de l'impôt sur la fortune qu'ils auraient dû régler. Et ce par la grâce d'une décision du même Conseil constitutionnel datant de 2005, qui interdit que les impôts réglés par un citoyen dépassent 75 % de ses revenus. Ainsi, Liliane Bettencourt, la femme la plus riche du monde, n'a pas payé un centime d'ISF.

Explication : les « vraiment riches » placent dans des sociétés holdings la plus grande partie de leurs gains et ne déclarent comme « revenu » que la part qu'ils en extraient pour assurer leur train de vie.

Leur revenu « officiel » s'en trouve fortement minoré. Avec l'impôt sur le revenu, la CSG, la CRDS et autres taxes, le plafond de 75 % est vite atteint. Exit l'ISF...

"Le Canard" fait l'article

Après les révélations du « Canard », Eckert s'est senti obligé de faire quelque chose. D'où l'article 7 du budget, plaisamment surnommé « article Canard » à l'Assemblée. Ce dernier prévoit que les sommes jusqu'ici mises en réserve dans une holding devront désormais être intégrées au revenu fiscal déclaré. L'héritière de L'Oréal, par exemple, devrait payer 60 millions d'impôt de plus.

Alors, tout est réglé ? Pas vraiment : l'article 7 contient, en effet, deux bémols. Primo, aucune sanction ne pourra être infligée à un contribuable qui n'aurait pas inclus sa holding dans ses revenus. Ne risquant aucune pénalité, les intéressés attendront donc tranquillement que le fisc vienne leur infliger un redressement.

Deusio, le Conseil précise que seules sont concernées les holdings ayant « *pour but principal* » d'éluder l'impôt. Faisons confiance aux armées d'avocats fiscalistes pour expliquer que ces holdings servent d'abord à faire fructifier les avoirs de leurs détenteurs. Leur « *but principal* », évidemment, serait l'investissement et non un quelconque avantage fiscal. Les contentieux s'annoncent donc systématiques. Les procédures s'étalant en moyenne sur huit ans, les éventuels déplafonnés de l'ISF ne signeraient pas leur chèque au fisc avant 2025.

Un peu long. Surtout si la droite – qui a promis de supprimer l'ISF – revient au pouvoir en 2017...

H. M.